



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 septembre 1998  
Français  
Original: anglais/arabe/chinois/  
espagnol/français/russe

---

## Cinquante-troisième session

Point 31 f) de l'ordre du jour provisoire\*

### Culture de la paix

## Rapport de synthèse contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix

### Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 52/13 du 20 novembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, avec le concours du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et compte tenu du débat à l'Assemblée générale, des suggestions faites par les États Membres et, le cas échéant, des commentaires faits par les États à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-neuvième session, un rapport contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix.

2. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de synthèse préparé conformément à la résolution. Les propositions et suggestions contenues dans le rapport sont le résultat de consultations approfondies menées par le Directeur général de l'UNESCO avec les entités du système des Nations Unies, y compris les comités exécutifs compétents, ainsi que les institutions spécialisées et autres organisations intéressées. Le Secrétaire général, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, poursuivra les consultations interinstitutions sur les mesures de suivi à prendre dans le système lors de la prochaine session du Comité administratif de coordination qui doit se tenir en octobre 1998.

---

\* A/53/150.

## Annexe

### Rapport de synthèse à l'ONU sur une culture de la paix

#### *Résumé*

Le Directeur général soumet le présent rapport en application de la décision 8.5 (I) adoptée par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session. Par sa résolution 52/13, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de l'ONU de lui présenter à sa cinquante-troisième session, avec le concours du Directeur général, un *rapport contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix*.

Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des commentaires et suggestions que les membres du Conseil exécutif ont faits sur le rapport de synthèse préliminaire à l'ONU sur une culture de la paix (154 EX/42) lors de la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif. Le projet de rapport repose aussi sur les contributions d'organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales que le Directeur général a consultées, ainsi que des départements, fonds et programmes de l'ONU.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction : promouvoir une culture de la paix – un défi pour le système des Nations Unies ...	4
II. Projet de déclaration sur une culture de la paix .....	5
III. Projet de programme d'action sur une culture de la paix .....	7
A. Buts et stratégies .....	8
B. Mesures spécifiques visant à promouvoir une culture de la paix à prendre aux niveaux national, régional et international .....	8
C. L'Année internationale de la culture de la paix .....	12
IV. Rapport de synthèse sur une culture de la paix .....	13
A. Les principes fondamentaux de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance .....	14
B. Action de l'UNESCO au niveau mondial .....	15
C. Action aux niveaux régional et national .....	19
D. Préparer l'avenir : propositions en vue du programme d'action formulées pour l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales .....	23
i) Mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme .....	24
ii) Mesures visant à développer l'éducation, la formation et la recherche pour la paix et la non-violence .....	25
iii) Mesures visant à instaurer le développement humain durable pour tous .....	28
iv) Mesures visant à favoriser la participation démocratique .....	31
v) Mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes .....	33
vi) Mesures visant à soutenir la communication participative et la libre circulation ainsi que la mise en commun des informations et des connaissances .....	35
vii) Mesures visant à promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures .....	37
viii) Coordination avec des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales .....	38
ix) L'Année internationale de la culture de la paix .....	40
Appendice 1 Publications de l'UNESCO sur une culture de la paix .....	44
Appendice 2 Déclarations sur une culture de la paix .....	51

## **I. Introduction : promouvoir une culture de la paix – un défi pour le système des Nations Unies**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 52/13 de l'Assemblée générale, qui priait le Secrétaire général de lui présenter, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, un rapport de synthèse contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix. Le présent document s'appuie sur le rapport précédent soumis à l'Assemblée générale (A/52/292) et sur les apports de nombreux organismes du système des Nations Unies et autres organisations internationales<sup>1</sup>.

2. Il est demandé à l'Organisation des Nations Unies de mettre une énergie nouvelle et des moyens accrus au service de sa mission fondamentale : préserver les générations futures du fléau de la guerre<sup>2</sup>. L'accomplissement de cette tâche exige que les structures et les manifestations institutionnelles de la guerre, mais aussi ses racines culturelles profondes – la culture de la violence et de la guerre – soient transformées en une culture de la paix et de la non-violence.

3. La transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix, dont l'UNESCO avait fait un objectif prioritaire<sup>3</sup>, a désormais été retenue également par l'ONU. Une culture de la paix «consiste en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société»<sup>4</sup>.

4. La violence est évitable<sup>5</sup>. Plutôt que d'intervenir dans les conflits violents après qu'ils ont éclaté pour s'employer ensuite à consolider la paix, il est à la fois plus humain et plus efficace de prévenir d'abord cette violence en s'attaquant à ses causes : telle est pour l'essentiel la démarche de la culture de la paix.

5. La promotion d'une culture de la paix est une entreprise si vaste et si ambitieuse qu'elle ne pourra être menée à bien qu'à condition de devenir une priorité pour l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'agit là d'un processus d'ores et déjà en cours. La création du système des Nations Unies, fondé sur des valeurs et des buts communs à toute l'humanité, a été en soi un signe majeur de l'émergence d'une culture de la paix. Les instruments internationaux adoptés sous les auspices du système, ainsi que les déclarations et plans d'action formulés lors de ses récentes conférences mondiales, témoignent de l'existence de normes, de valeurs et d'objectifs communs dont l'approfondissement progressif doit permettre de faire évoluer le concept même de culture de la paix.

6. Ces normes, valeurs et objectifs constituent la base d'une éthique universelle et montrent que la plupart des valeurs essentielles sont communes à toutes les grandes traditions morales et qu'il n'y a pas d'antinomie entre les valeurs des divers groupes de pays, entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest. La promotion d'une culture de la paix est une tâche commune de nature à favoriser l'établissement d'un climat d'égalité et d'unité authentiques entre les États membres. C'est une entreprise à laquelle chaque nation, grande ou petite, peut contribuer dans une égale mesure. De même, l'instauration d'une culture de la paix sera bénéfique à chaque nation et à chaque peuple, sans qu'aucun ne s'en trouve lésé.

7. Dans un monde en pleine mutation, où les questions éthiques prennent une importance croissante, la culture de la paix offre aux générations futures des valeurs qui peuvent les aider à façonner leur destinée et à participer activement à l'édification d'une société plus juste, plus

humaine, plus libre et plus prospère, prélude à l'avènement d'un monde plus pacifique. Au seuil d'un nouveau millénaire, l'Assemblée générale, en proclamant l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, a reconnu combien il importe de mobiliser l'opinion publique en faveur d'une culture de la paix. L'Assemblée a également estimé que le système des Nations Unies avait un rôle central à jouer à cet égard<sup>6</sup>.

8. Dans le rapport ci-après, le projet de déclaration et le projet de programme d'action sont placés en premier étant donné qu'ils doivent faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale. Ils sont suivis d'un rapport considérablement étoffé qui fait état non seulement des décisions précédentes prises par l'Assemblée générale à cet égard et des actions entreprises par l'UNESCO en faveur d'une culture de la paix, mais aussi des propositions pour le programme d'action qui ont été reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

## II. Projet de déclaration sur une culture de la paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la Charte des Nations Unies proclame : «Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, ... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, ... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, ... à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage...»<sup>2</sup>,

*Rappelant* l'Acte constitutif de l'UNESCO, qui énonce «que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix»<sup>7</sup>,

*Rappelant aussi* la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux pertinents des organismes des Nations Unies et de l'UNESCO<sup>8</sup>,

*Reconnaissant* que la fin de la guerre froide a ouvert de nouvelles perspectives pour la paix et la sécurité internationales tout en permettant d'espérer un plus grand respect des droits de l'homme et des principes démocratiques tant dans les relations internationales qu'au sein même des nations,

*Exprimant* sa profonde préoccupation devant la persistance et la prolifération, dans diverses régions du monde, des manifestations de violence et des conflits armés,

*Considérant* que la paix n'est pas simplement l'absence de conflits, mais est un processus positif, dynamique, participatif, lié de façon intrinsèque aux principes démocratiques et au développement pour tous, qui favorise le dialogue et le respect des différences et, en réglant les conflits grâce à des moyens non violents, ouvre la voie à une compréhension et une coopération nouvelles,

*Considérant* que l'abolition de la guerre nécessite la transformation non seulement de ses structures et de ses manifestations institutionnelles, mais aussi de ses racines culturelles profondes,

*Proclame solennellement* la présente Déclaration sur une culture de la paix afin que les gouvernements, les organismes officiels, les institutions éducatives, culturelles et autres, les organisations non gouvernementales et la société civile dans son ensemble puissent s'inspirer constamment de ses dispositions dans leur action et promouvoir un mouvement

mondial en faveur d'une transition rapide d'une culture de la guerre et de la violence à une culture de la paix et de la non-violence au millénaire qui va commencer.

### **Signification et portée d'une culture de la paix**

Article premier. La culture de la paix peut être définie comme l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie qui traduisent et favorisent :

- Le respect de la vie et de tous les droits de l'homme;
- Le rejet de la violence sous toutes ses formes et la volonté de prévenir les conflits violents en s'attaquant à leurs causes profondes au moyen du dialogue et de la négociation;
- La volonté de participer pleinement au processus tendant à répondre équitablement aux besoins des générations présentes et futures dans les domaines du développement et de l'environnement;
- La promotion de l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes;
- La reconnaissance du droit de tout individu à la liberté d'expression, d'opinion et d'information;
- L'attachement profond aux idéaux de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, et aux principes de la coopération, du pluralisme, de la diversité culturelle, du dialogue et de la compréhension entre les nations, entre les groupes ethniques, religieux, culturels et autres, et entre les individus.

Article 2. La culture de la paix est un processus de transformation individuelle, collective et institutionnelle. Elle naît des convictions et des actions des individus et évolue dans chaque pays en fonction du contexte historique, socioculturel et économique qui lui est propre. La transformation de la rivalité violente en coopération fondée sur une communauté de valeurs et de buts en est une des clés. Elle exige en particulier que les parties à un conflit collaborent à la réalisation d'objectifs d'intérêt commun à tous les niveaux, notamment dans le secteur du développement.

Article 3. La culture de la paix vise :

- À transformer les valeurs, les attitudes et les comportements de telle sorte qu'ils promeuvent une culture de la paix et de la non-violence;
- À former, à tous les niveaux de responsabilité, des personnes qui sachent favoriser le dialogue, la médiation et la recherche du consensus;
- À remplacer les structures autoritaires et l'exploitation d'autrui par la participation démocratique et la possibilité donnée à chacun de prendre pleinement part au développement;
- À éliminer la pauvreté et les inégalités marquées qui existent au sein des nations et entre celles-ci et à promouvoir un développement humain durable et participatif;
- À donner aux femmes des moyens politiques et économiques accrus et à faire en sorte qu'elles soient équitablement représentées à tous les niveaux de la prise de décision;
- À encourager la libre circulation de l'information et à accroître la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance et dans le processus de prise de décision concernant les questions économiques et sociales;

- À promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et à mettre ainsi en relief la diversité culturelle. Chaque nation, s'appuyant sur ses traditions et ses valeurs, a beaucoup à apporter et à gagner à la promotion d'une culture de la paix.

#### **La promotion d'une culture de la paix : domaines d'intervention et principaux acteurs**

Article 4. L'édification d'une culture de la paix exige une action globale, à la fois éducative, culturelle, sociale et civique. Toutes les générations sont invitées à participer à cette tâche. Elle repose sur une stratégie ouverte, mondiale, qui vise à faire en sorte que la culture de la paix s'enracine dans le cœur et l'esprit des hommes et des femmes.

Article 5. L'État, auquel il incombe au premier chef d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, joue un rôle capital pour ce qui est d'instaurer, en coopération avec tous les partenaires de la société civile, les conditions nécessaires à l'émergence d'une culture de la paix.

Article 6. L'éducation est le principal moyen d'édifier une culture de la paix. Elle doit par tous ses aspects concourir à cet objectif.

Article 7. La société civile doit s'employer résolument à promouvoir les principes démocratiques et l'harmonie entre la société, l'individu et l'environnement.

Article 8. Outre qu'ils exercent une éminente fonction éducative, les médias jouent un rôle essentiel pour ce qui est de garantir le plein exercice de la liberté d'opinion, d'expression et d'information.

Article 9. Un rôle de premier plan revient à ceux dont l'activité a un impact direct sur les esprits. Ce sont notamment les dirigeants politiques, les responsables gouvernementaux, les parlementaires et les autres élus, les enseignants, les journalistes, les intellectuels, la famille, les dirigeants religieux, ceux qui ont des fonctions d'encadrement, les organisations non gouvernementales. L'établissement de partenariats entre ces différents acteurs renforce considérablement leur efficacité.

Article 10. Les personnes qui exercent une activité scientifique, philosophique et créatrice ont un rôle spécial à jouer dans la promotion du développement dynamique et du partage des connaissances, de la recherche et de la production artistique allant dans le sens d'une culture de la paix.

Article 11. Les mesures visant à renforcer la capacité du système des Nations Unies de promouvoir une culture de la paix dans le monde constitueraient un aspect majeur de la réforme, actuellement en cours, du système.

### **III. Projet de programme d'action sur une culture de la paix**

L'Assemblée générale,

Soucieuse de mettre en pratique les valeurs, attitudes, traditions, modes de comportement et modes de vie énoncés dans la Déclaration sur une culture de la paix, adopte le programme d'action ci-après aux niveaux national, régional et international.

## A. Buts et stratégies

1. Le présent programme d'action vise :
  - À fournir un cadre théorique de nature à améliorer la synergie et l'efficacité du système des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales en vue de l'édification d'une culture de la paix qui contribuerait à prévenir les conflits violents;
  - À relier les activités d'édification d'une culture de la paix aux autres activités prioritaires de la communauté internationale, notamment celles qui ont trait aux droits de l'homme, à la démocratie, au développement, à l'égalité des femmes, à la tolérance et à la libre circulation de l'information, de façon qu'elles contribuent de façon intégrée à la transition d'une culture de la guerre et de la violence à une culture de la paix et de la non-violence;
  - À intégrer les éléments ci-dessus aux actions en faveur de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention des conflits violents;
  - À lancer, dans le cadre de l'Année internationale de la culture de la paix, au seuil du nouveau millénaire, un mouvement universel mobilisant les individus et les institutions à tous les niveaux et dans toutes les régions pour transformer les valeurs, les attitudes et les comportements de façon qu'ils promeuvent une culture de la paix et de la non-violence.
2. La coordination intégrée et synergique des activités de promotion d'une culture de la paix par le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales requiert la mise en place d'une *stratégie globale*, dotée d'un calendrier et d'un système de contrôle. L'UNESCO est prête à continuer de jouer son rôle de catalyseur intellectuel de ce processus, en particulier par le biais du Comité administratif de coordination.
3. Les États membres sont encouragés à mettre au point des *stratégies d'action nationale* qui complètent ce programme d'action.
4. Pour promouvoir un *mouvement mondial*, il conviendrait d'élargir et de renforcer entre l'ONU et les États membres des partenariats pour une culture de la paix, avec la participation de diverses organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'éducateurs, d'artistes, de journalistes, de parlementaires, de maires et de représentants des autorités locales, de militaires, de religieux et avec le concours d'organisations de jeunes et de femmes.
5. La stratégie devrait inclure la *mobilisation de ressources* en faveur de ce programme d'action, notamment de ressources extrabudgétaires et de contributions volontaires permettant à des institutions publiques et privées d'apporter un soutien financier à sa mise en oeuvre.

## B. Mesures spécifiques visant à promouvoir une culture de la paix à prendre aux niveaux national, régional et international

6. Mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme :
  - Efforts accrus pour mettre en oeuvre et coordonner les mesures recommandées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) et le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993) dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation



dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et de son évaluation globale à mi-parcours;

- Élaboration de plans nationaux d'action pour les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs énoncés par la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de programmes régionaux et locaux;
- Affinement et mise en oeuvre du droit au développement;
- Poursuite de la réflexion sur le droit de l'être humain à la paix;
- Soutien à l'institution et aux réseaux de médiateurs et de commissaires pour les droits de l'homme et la culture de la paix.

7. Mesures visant à développer l'éducation, la formation et la recherche pour la paix et la non-violence :

- Lancement d'une campagne mondiale d'éducation et de formation, à tous les niveaux, de personnes qui sachent favoriser le dialogue, la médiation, le désamorçage des conflits, la recherche du consensus, la coopération et l'évolution sociale non violente;
- Révision systématique des programmes d'enseignement, y compris des manuels, dans l'esprit de la Déclaration et du Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie de 1995, et élargissement de cette révision pour inclure dans les programmes l'apprentissage de comportements favorables à une culture de la paix par des activités pratiques;
- Réaffirmation de la volonté de garantir l'égalité d'accès des femmes et des filles à un enseignement de qualité;
- Soutien spécial à la formation à la médiation et au règlement des conflits dans les établissements d'enseignement situés dans des zones en proie à de graves conflits entre groupes;
- Développement des initiatives prises dans les établissements d'enseignement supérieur pour enseigner la culture de la paix et participer au mouvement mondial en faveur de cette culture, notamment celles de l'Université des Nations Unies, de l'Université pour la paix (Costa Rica) et du programme UNITWIN/chaires UNESCO;
- Création de centres locaux et régionaux de formation au désamorçage des conflits au sein des bureaux du système des Nations Unies qui existent déjà;
- Développement de la recherche objective et évaluation des méthodes et politiques adoptées pour promouvoir une culture de la paix et prévenir la violence, telles que celles de l'Organisation mondiale de la santé.

8. Mesures visant à mettre en oeuvre le développement humain durable pour tous :

- Engagement de la communauté internationale et de tous les autres acteurs du développement à prendre des mesures cohérentes et de grande envergure pour éliminer la pauvreté;
- Renforcement de la capacité de mise en oeuvre des politiques et programmes conçus pour réduire les inégalités économiques marquées entre les nations et entre les peuples;

- Efforts systématiques pour faire en sorte que les projets de développement s'assurent la pleine participation de tous les groupes sociaux concernés;
  - Aide au développement, dans les situations de construction de la paix à l'issue de conflits, de nature à promouvoir la réconciliation en associant les anciens adversaires à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation collectives de projets qui peuvent bénéficier à tous;
  - Prise en compte de la gestion des conflits comme dimension du concept de développement en abordant les stratégies et projets de développement sous l'angle de leurs incidences sur d'éventuels conflits et en accordant la priorité aux éléments qui renforcent les capacités de règlement des différends;
  - Efforts particuliers pour faire en sorte que personne ne soit exclu du processus de développement;
  - Adoption systématique d'une conception du développement, tenant compte des sexospécificités, c'est-à-dire donner la priorité aux mesures d'autonomisation des femmes et des filles;
  - Développement des capacités dans toutes les stratégies et tous les projets de développement visant à la viabilité de l'environnement, y compris des programmes spécifiques de préservation et de régénération des ressources naturelles;
  - Mise en place de processus participatifs pour la mise en oeuvre du plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et d'autres mesures de promotion de la sécurité alimentaire.
9. Mesures visant à favoriser la participation démocratique :
- Renforcement de l'ensemble des mesures de promotion d'une culture démocratique;
  - Accent spécial sur l'éducation pour la citoyenneté démocratique dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux de l'éducation tant formelle qu'informelle ou non formelle;
  - Priorité, dans l'aide au développement, à la mise en place et au renforcement d'institutions et de processus qui stimulent et encouragent le processus démocratique;
  - Formation systématique et renforcement des capacités des représentants des pouvoirs publics en matière de règlement des différends en tant que composante importante de l'aide au développement, l'accent étant mis sur le soutien des mécanismes autochtones qui contribuent à la participation démocratique;
  - Orientation de l'assistance électorale vers le développement à long terme de capacités endogènes applicables à l'ensemble du processus démocratique;
  - Transparence accrue et participation publique à la défense de la démocratie contre la corruption, le terrorisme et le trafic de drogues;
  - Réforme des pratiques de gestion pour qu'elles incluent une «culture de la gestion» qui corresponde aux principes de la culture de la paix;
  - Étude de l'expérience des commissions nationales de recherche de la vérité et de réconciliation de façon à en tirer des leçons en vue de la réconciliation par la justice sociale.
10. Mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Mise en oeuvre du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en mobilisant les ressources et la volonté politique nécessaires, notamment élaboration et exécution de plans d'action nationaux;
- Soutien aux initiatives des femmes pour la paix et mesures concrètes destinées à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes dans la prise des décisions économiques et politiques;
- Lancement d'une campagne mondiale de sensibilisation et d'éducation des communautés à la nécessité de venir en aide aux victimes et de mettre un terme à la violence contre les femmes, tant dans le cadre domestique que lors des conflits armés;
- Recherche et formation systématiques portant sur les facteurs sexospécifiques qui entravent ou au contraire favorisent le développement d'une culture de la paix;
- Soutien substantiel à la participation des femmes aux médias, notamment création et développement de réseaux de médias féminins ainsi que révision des matériels pédagogiques en vue d'améliorer l'image que les filles ont d'elles-mêmes, leur vie quotidienne et leurs possibilités d'emploi.

11. Mesures visant à soutenir la communication participative et la libre circulation ainsi que la mise en commun des informations et des connaissances :

- Élaboration d'une stratégie médiatique systématique associant les efforts de l'ONU et des initiatives régionales et nationales en vue d'une éducation pour une culture de la paix et de la non-violence qui offre un espace d'échange d'idées et d'expériences;
- Soutien aux systèmes de communication ouverts, interactifs, qui permettent aux communautés d'exprimer leurs besoins et de participer aux décisions;
- Soutien aux médias indépendants, priorité étant donnée à ceux qui se trouvent dans des zones de conflit violent;
- Lancement et réalisation d'activités de défense de la liberté de la presse et de la liberté de la communication;
- Étude et mise en oeuvre de mesures efficaces destinées à promouvoir la transparence en matière de gouvernance et de prise de décisions économiques;
- Mesures pour lutter contre l'étalage de la violence dans les médias par la recherche et le soutien à l'autoréglementation, aux productions médiatiques véhiculant un message positif et à des tribunes où les jeunes puissent s'exprimer dans les médias de façon non violente;
- Renforcement des efforts pour promouvoir la mise en commun des informations scientifiques et techniques.

12. Mesures visant à promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures :

- Mise en oeuvre du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995);
- Étude et soutien des méthodes traditionnelles de recherche de la paix et intégration de ces méthodes, à titre de composante essentielle, dans toutes les activités de construction de la paix et de développement;

- Large action d'encouragement et de soutien des artistes et artisans en tant que promoteurs de la paix;
  - Réexamen et renforcement des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones;
  - Soutien des mesures qui encouragent la tolérance et la solidarité avec les réfugiés et les personnes déplacées, telles que les mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations;
  - Utilisation spécifique des nouvelles technologies pour promouvoir la compréhension et la coopération entre tous les peuples.
13. Coordination avec les mesures en faveur de la paix et de la sécurité internationales :
- Articulation des actions pour une culture de la paix avec les mesures de diplomatie préventive et d'alerte avancée dans le cadre d'une stratégie globale de construction de la paix fondée sur la prévention des conflits;
  - Articulation des actions pour une culture de la paix avec le désarmement, notamment les mesures de désarmement portant sur les petites armes, les armes légères et les munitions, ainsi que sur les mines terrestres;
  - Renforcement des efforts de reconversion militaire, comprenant des dispositions relatives à la participation de la société civile, en tant que contribution importante à une culture de la paix;
  - Formation systématique aux techniques de compréhension, de prévention et de résolution des conflits à l'intention du personnel de l'ONU, des organisations régionales et des États membres, en particulier des membres de ces personnels qui occupent des postes clés de responsabilité en matière de rétablissement de la paix et de diplomatie préventive;
  - Inclusion dans les accords de paix de mesures, acceptées de part et d'autre, portant sur la création de systèmes politiques, économiques et sociaux participatifs, y compris de programmes nationaux de culture de la paix dans lesquels les parties au conflit conviennent de collaborer à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation de projets de développement;
  - Activités promotionnelles destinées à augmenter le nombre des femmes participant à des activités de construction de la paix et à des missions d'enquête dans le cadre de la diplomatie préventive.

### **C. L'Année internationale de la culture de la paix**

14. L'Année internationale de la culture de la paix (année 2000) peut offrir l'occasion de lancer les initiatives prévues dans ce programme d'action et servir à mobiliser les individus à tous les niveaux dans une entreprise commune en faveur d'un mouvement mondial pour une culture de la paix. Ses objectifs comprennent le renforcement du respect de la diversité culturelle et la promotion de la tolérance, de la solidarité, de la coopération, du dialogue et de la réconciliation. Parmi les activités spécifiques proposées figurent :

- L'établissement et la mise en oeuvre de plans d'action nationaux, de partenariats et de modalités institutionnelles propres à promouvoir les objectifs de l'Année internationale;

- L'association de l'Année avec des activités régionales et internationales qui soulignent les priorités de la paix, du développement et de la démocratie et le rôle central du système des Nations Unies dans la promotion d'une culture de la paix, incluant une association étroite avec les activités du système des Nations Unies pour la célébration du millénaire;
- Le soutien à des initiatives spéciales destinées à célébrer et renforcer la diversité culturelle, reconnaissant l'unité spirituelle de l'humanité;
- La mobilisation de l'opinion publique en faveur d'une culture de la paix;
- La mise en place d'un système mondial de communication et d'échange d'information concernant les activités et les productions des médias qui reflètent et promeuvent les valeurs de la culture de la paix;
- Des mesures en vue d'assurer la synergie entre l'Année internationale de la culture de la paix (2000) et l'Année internationale des volontaires (2001).

#### **IV. Rapport de synthèse sur une culture de la paix**

1. La transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix a été retenue comme objectif prioritaire par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session, en 1995. Après avoir examiné les premières expériences menées dans le cadre du programme Pour une culture de la paix, créé en 1993, la Conférence générale a déclaré que cette transition est le défi majeur auquel le monde doit faire face en cette fin de XXe siècle, et elle en a fait l'un des axes de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 1996-2001<sup>3</sup>. Cette décision traduit, en l'appliquant à la réalité, le mandat confié à l'UNESCO aux termes de son Acte constitutif, selon lequel la paix exige davantage que des accords économiques et politiques des gouvernements : elle doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité<sup>7</sup>.

2. En décembre 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a inscrit pour la première fois une culture de la paix à son ordre du jour et adopté la résolution 50/173 dans laquelle elle se félicitait de la résolution concernant une culture de la paix adoptée peu auparavant par la Conférence générale de l'UNESCO. Elle priait le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de l'informer, à sa cinquante et unième session, de l'état d'avancement des activités éducatives menées dans le cadre du projet transdisciplinaire «Vers une culture de la paix». Après avoir reçu et accueilli avec satisfaction ledit rapport, l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session a, par sa résolution 51/101, prié le Secrétaire général de lui faire connaître, à sa cinquante-deuxième session, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, les activités d'éducation réalisées dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix» et celles qui concernent l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix.

3. Le projet transdisciplinaire de l'UNESCO «Vers une culture de la paix» a été revu et renforcé par la Conférence générale à sa vingt-neuvième session, en octobre 1997. Les trois grands axes d'action au titre de ce projet sont les suivants : 1) l'éducation et la formation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la tolérance et à la compréhension internationale, y compris l'élaboration et la diffusion de matériels didactiques et d'auxiliaires pédagogiques en plusieurs langues; 2) la recherche axée sur les stratégies, les activités de sensibilisation, l'échange et la diffusion d'informations; 3) le renforcement des capacités et le soutien technique aux projets nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux.

4. Ayant reçu les éléments pour l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix (doc. A/52/292), l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session, en novembre 1997, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, un rapport contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix, d'où le présent document.

5. Conformément à ce que demandait la résolution 52/13 de l'Assemblée générale, le présent rapport décrit uniquement les mesures prises au titre du projet transdisciplinaire de l'UNESCO «Vers une culture de la paix». Toutefois, de nombreux autres projets et activités du système des Nations Unies et d'autres organisations qui n'ont pas été conçus à cet effet ou désignés comme tels contribuent à la promotion d'une culture de la paix. Reconnaître cette contribution et les mettre en oeuvre dans cet esprit pourrait en renforcer l'impact et la synergie. C'est pourquoi la dernière section du présent rapport comprend les propositions concernant le programme d'action reçus des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

6. Le travail sur le concept de culture de la paix présente donc un intérêt à la fois théorique et pratique. Il offre un cadre conceptuel qui met en évidence combien il importe de s'attaquer aux racines culturelles profondes de la guerre et de la violence, et il constitue la base d'une stratégie cohérente de transition vers une culture de la paix et de la non-violence. Le présent rapport, qui comprend un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix, représente peut-être à cet égard une étape décisive dans l'édification d'une stratégie globale des Nations Unies reposant sur des actions coordonnées, se renforçant mutuellement, et de la construction d'une culture de la paix ainsi que de la prévention des conflits violents.

#### **A. Les principes fondamentaux de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance**

7. Pour élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes, conformément à sa vocation fondamentale, une culture de la paix doit privilégier le recours à l'éducation. Celle-ci ne couvre pas uniquement l'enseignement de type scolaire, mais comprend également l'éducation extrascolaire et informelle dispensée dans l'ensemble des institutions sociales, y compris la famille et les médias. Pour citer le rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle, le but est d'apprendre à vivre ensemble<sup>9</sup>. En outre, comme le déclare la Commission mondiale de la culture et du développement dans son rapport à l'UNESCO, c'est par la culture que nous pouvons développer des façons de vivre ensemble diverses et pacifiques<sup>10</sup>.

8. Ces principes fondamentaux ont été définis au cours des ans dans un certain nombre d'instruments normatifs, déclarations et plans d'action, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (Paris, 1948), la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Paris, 1960), la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Paris, 1974), le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993), la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (Paris, 1995) et le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004. La mise en oeuvre de

ces plans d'action relève du Comité consultatif de l'UNESCO pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance.

9. La Déclaration et le Plan d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et le Plan à moyen terme à l'échelle du système destiné à en assurer le suivi soulignaient la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix<sup>11</sup> et reconnaissaient que les problèmes persistants d'inégalité entre les sexes devaient être résolus pour que puisse s'instaurer une culture de la paix. La Conférence générale de l'UNESCO a reconnu à sa vingt-huitième session que la Déclaration de l'Organisation sur la contribution des femmes à une culture de la paix, proclamée lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, constituait l'un des textes de base servant à orienter la conception et la mise en oeuvre des activités relatives aux femmes et à la paix<sup>12</sup>. Elle est actuellement en cours de signature et est utilisée dans des contextes très divers. Un programme concernant les femmes et la culture de la paix a été créé.

## B. Action de l'UNESCO au niveau mondial

10. Au niveau mondial, l'UNESCO continue de publier et de diffuser dans un grand nombre de langues des matériels éducatifs et de la documentation de base sur les droits de l'homme, l'égalité, la démocratie et la compréhension interculturelle. Une liste actualisée en est donnée à l'appendice I au présent rapport.

11. Une attention spéciale est accordée au rôle des manuels et autres matériels didactiques pour la promotion d'une culture de la paix. Un guide publié par l'Institut Georg-Eckert (Allemagne) fait le point de l'expérience accumulée dans les domaines de la recherche et de la révision de manuels, et des activités sont menées sur ces sujets dans de nombreuses régions. À Séoul (République de Corée), un certain nombre de commissions nationales pour l'UNESCO ont pris part en septembre 1997 à un forum sur les manuels d'histoire pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Au Moyen-Orient, une étude intitulée «The narrative of the Palestinian refugees in Israeli and Palestinian history and civic textbooks» (L'histoire des réfugiés palestiniens dans les manuels israéliens et palestiniens d'histoire et d'instruction civique) a été réalisée. D'autres études portant sur les manuels utilisés dans l'enseignement primaire et secondaire des pays balkaniques sont prévues. Suite à une série de réunions et d'initiatives, la Réunion de Rio de Janeiro de septembre 1996, celle de Carthagène de novembre 1996 et des réunions sous-régionales avec les auteurs et éditeurs de manuels d'histoire et le gouvernement colombien, organisées en collaboration avec le Pacte andin et la Commission Andrés Bello, l'histoire de l'Amérique latine sera présentée dans un esprit plus propice à une culture de la paix.

12. En vue de promouvoir la compréhension entre les cultures, l'UNESCO a produit une série d'ouvrages d'histoire en plusieurs volumes qui présente le développement humain dans toute sa complexité. Ces ouvrages montrent que l'histoire ne se résume pas aux batailles et aux conquêtes. Les titres parus sont les suivants : *Histoire de l'humanité*, *Histoire générale de l'Afrique*, *History of the Civilizations of Central Asia*, *Les différents aspects de la culture islamique*, *Histoire générale de l'Amérique latine*, *Histoire générale des Caraïbes* et *Apport de la civilisation arabe à la culture latino-américaine par le biais de la péninsule ibérique*.

13. Des projets spéciaux sur l'éducation pour les droits de l'homme et la démocratie, financés par DANIDA, sont actuellement en cours en Amérique centrale (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador, Panama) et en Afrique australe (Mozambique, Namibie, Zimbabwe). Ils sont axés sur la production de matériels didactiques, au niveau formel et informel et sur la formation d'éducateurs.

14. Le Système des écoles associées (SEA) de l'UNESCO continue de se développer : en mars 1998, il comptait 4.700 établissements répartis dans 147 pays, qui commencent à se constituer en réseau électronique. Les écoles associées prennent part à un certain nombre de projets régionaux et thématiques parmi lesquels : le projet de la Méditerranée occidentale et un projet SEA de jumelage pour la solidarité et le partenariat; une campagne mondiale sur «Les scientifiques du futur : des femmes et des hommes»; le projet UNESCO «La route de l'esclave» (avec l'aide de la Commission nationale norvégienne pour l'UNESCO). Sept festivals sous-régionaux pour enfants sur la culture de la paix ont été organisés en 1995 aux îles Cook, à Costa Rica, en Grèce, à Grenade, en Jordanie, en Thaïlande et au Zimbabwe. Pour leur donner suite, le Système des écoles associées a préparé une «Valise de la paix» contenant un large éventail d'outils pédagogiques illustrés, destinés aux classes primaires, que plus de 70 États membres ont demandé à se procurer. De nombreuses écoles associées participent à la deuxième Journée mondiale de la solidarité sur le thème de la défense des droits de l'homme.

15. L'action en faveur de la paix est menée dans le cadre d'activités de promotion de l'éducation multilingue entreprises par les réseaux universitaires LINGUAPAX et LINGUAUNI en collaboration avec la chaire UNESCO de linguistique à Mons, en Belgique, et le Centre UNESCO de Catalogne (Espagne). Parmi les projets de ces réseaux, on peut citer la promotion du khmer, langue nationale au Cambodge (en coopération avec l'Union européenne), l'enseignement de l'anglais en Libye et l'éducation bilingue en Amérique latine.

16. Au niveau universitaire, les chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie et la culture de la paix encouragent l'adoption d'un système intégré d'activités de recherche, de formation et d'information et facilitent la coopération sous-régionale et régionale. Elles existent désormais dans plus de 30 pays des régions Afrique, Europe, États arabes et Amérique latine. Lors d'une réunion organisée du 23 au 26 avril 1998 à Stadtschlaining, Autriche, en coopération avec le Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix, le réseau des chaires UNESCO a adopté une Déclaration sur le rôle des chaires UNESCO dans la promotion d'une culture de la paix. Un réseau de chaires UNESCO sur la liberté d'expression est également en cours de création. Au Nicaragua, la revue trimestrielle consacrée à la culture de la paix que publie l'Université polytechnique illustre la manière dont les établissements universitaires peuvent contribuer à faire largement connaître les idéaux et les modes d'action qui permettent de lutter contre la violence et ses causes profondes.

17. Dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1998, le plan d'action élaboré à cette fin par l'UNESCO met l'accent sur la mobilisation de l'Organisation et de ses partenaires et privilégie les activités éducatives et les efforts de sensibilisation. L'organisation de cette célébration était l'un des principaux points à l'ordre du jour des réunions auxquelles ont assisté en mars 1997 et mars 1998 les représentants d'une cinquantaine d'instituts des droits de l'homme et de chaires UNESCO sur l'éducation pour les droits de l'homme, la démocratie et la paix. Les participants ont également examiné la mise en oeuvre au niveau national de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et sa coordination internationale par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Une conférence régionale sur l'éducation aux droits de l'homme en Europe, organisée en Finlande en septembre 1997, a recommandé une stratégie européenne pour la mise en oeuvre de la Décennie et des conférences analogues sont prévues pour d'autres régions.

18. Le prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme a été attribué en 1996 à M. Jean-Bertrand Aristide, ancien président de la République d'Haïti, et le prix UNESCO de l'éducation pour la paix (1997) a été décerné à M. François Giraud (France). Le premier prix



UNESCO Maires pour la paix dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été attribué à Mme Gloria Cuartas Montoya, maire de la ville d'Apartado (Colombie) lors du Congrès international «Villes et éducation pour une culture de la paix» (Rio de Janeiro, septembre 1996).

19. Les facteurs liés aux différences entre les sexes qui entravent, ou au contraire favorisent, l'instauration d'une culture de la paix font l'objet d'une série d'initiatives entreprises par l'UNESCO en étroite coopération avec des institutions du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétentes. L'action entreprise dans ce cadre vise prioritairement à persuader et à sensibiliser, à soutenir des initiatives féminines en faveur de la paix, à renforcer la participation des femmes aux processus démocratiques, et notamment à la prise des décisions dans les domaines politique et économique, à mobiliser les artistes et à favoriser les nouvelles espérances des hommes et les partenariats entre hommes et femmes fondés sur l'égalité entre les sexes. Un groupe d'experts sur les rôles des hommes et les masculinités dans la perspective d'une culture de la paix, qui s'est réuni à Oslo, Norvège, en 1997, a recommandé que l'éducation des garçons accorde davantage d'importance à des qualités telles que la sensibilité, l'affection et les capacités de communication, afin que les jeunes hommes puissent assumer les frustrations et les changements qui interviennent dans la vie sans avoir recours à la violence.

20. Un projet de Déclaration sur le droit de l'être humain à la paix a été examiné par les participants à une consultation internationale d'experts gouvernementaux qui s'est tenue à l'UNESCO en mars 1998, conformément à ce qu'avait demandé la Conférence générale à sa vingt-neuvième session. Considérant que l'humanité tout entière aspire à la paix, les participants ont reconnu le lien essentiel entre paix et respect des droits de l'homme et sont convenus qu'un engagement moral et éthique en faveur de la paix constituait un principe général au service d'une culture de la paix. À sa cent cinquante-quatrième session, en avril-mai 1998, le Conseil exécutif de l'UNESCO a examiné les résultats de cette consultation et s'est félicité de cette initiative du Directeur général de l'UNESCO «qui constitue une importante contribution à la promotion de la culture de la paix». Il a invité le Directeur général «à poursuivre la réflexion sur cette question, en tenant compte des résultats de la consultation internationale, et à faire rapport à la Conférence générale à sa trentième session». En avril 1998, l'Union interparlementaire, réunie à Windhoek, Namibie, s'est unanimement prononcée en faveur du droit de l'être humain à la paix. En juin 1998, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a elle aussi approuvé à l'unanimité le droit de l'être humain à la paix.

21. Les éditeurs et directeurs de journaux latino-américains, réunis à Puebla (Mexique) en mai 1997, ont décidé de promouvoir la paix et la non-violence dans leurs éditoriaux et leurs publications. Ils ont également décidé de créer un réseau de journalistes et de journaux favorables à une culture de la paix et un centre de documentation au Bureau de l'UNESCO à Panama. Il est envisagé d'organiser dans d'autres régions du monde des réunions analogues de professionnels des médias pour une culture de la paix.

22. Les parlementaires comptent parmi les principaux partenaires de l'UNESCO pour la promotion d'une culture de la paix. Lors de sa 99<sup>e</sup> Conférence, qui s'est tenue à Windhoek (Namibie) en avril 1998, l'Union interparlementaire a adopté une résolution sur la prévention des conflits et le rétablissement de la paix et de la confiance dans les pays qui sortent d'une guerre. Le Directeur général de l'UNESCO a adressé une lettre aux chefs des délégations participant à cette conférence afin d'encourager les parlements nationaux à participer à la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix.

23. La participation des jeunes à l'édification d'une culture de la paix est un élément du débat sur les valeurs universelles qui a été le thème central des réunions régionales

préparatoires qui ont précédé le Forum mondial de la jeunesse organisé à Braga, Portugal, en août 1998. Des réunions de jeunes parrainées par l'UNESCO en Amérique centrale, en Europe et en Afrique ont en outre donné lieu à un débat sur le rôle des activités sportives comme moyen de favoriser la tolérance et la compréhension interculturelle. En Amérique latine et en Afrique, des programmes sous-régionaux d'ONG de jeunesse parrainés par l'UNESCO, mis en oeuvre, avec la participation de jeunes marginalisés, visent à promouvoir les valeurs de la culture de la paix dans les politiques de jeunesse.

24. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance, les deux premiers réseaux régionaux sur la tolérance ont été mis en place dans les régions Méditerranée-mer Noire et Asie-Pacifique. L'objectif de ces réseaux est de mettre en rapport les commissions nationales de l'UNESCO, les établissements d'enseignement, les ONG et les organisations régionales en vue de leur participation concertée à des activités concrètes et des échanges : publication de «Classics of Tolerance», dialogue interconfessionnel et interculturel, octroi de bourses à de jeunes chercheurs, etc. Le prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence a été attribué le 16 novembre 1996 dans le cadre de la Journée internationale de la tolérance à Pro-Femmes Twese Hamwe, groupement de 32 organisations non gouvernementales de femmes rwandaises.

25. En tant que mouvement d'envergure mondiale, la culture de la paix revêt également une importance pour les membres des forces armées. À la suite du Forum militaire centraméricain pour une culture de la paix, qui s'est tenu en El Salvador en 1996 et à Ciudad Guatemala en 1998, l'UNESCO apporte son concours à la mise en place d'une bibliothèque des forces armées et à la création d'une chaire sur la culture de la paix afin de former des officiers dans les domaines de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie. L'UNESCO a organisé des réunions analogues avec les forces armées de sept pays d'Afrique de l'Ouest, membres de l'ANAD (Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense), en avril 1996, et avec l'Institut des hautes études de défense nationale de la France sur le thème «Des insécurités partielles à la sécurité globale», en juin 1996. Elle est en train de préparer un manuel de formation dans le domaine de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie destiné aux forces armées et aux forces de police et de sécurité. En juin 1998, le Directeur général de l'UNESCO a donné une conférence à l'occasion de la remise des diplômes aux étudiants de la promotion 1997-1998 de la chaire Cervantes sur les armes dans la littérature à l'Académie militaire générale de Saragosse.

26. Un programme Sud-Sud de formation d'animateurs de l'action en faveur de la paix par et pour des soldats démobilisés, auquel participent des anciens combattants du Nicaragua, du Guatemala, du Mozambique et du Zimbabwe, bénéficie du soutien de l'UNESCO.

27. Pour donner suite à la Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix (Barcelone, Espagne, 1994), un dialogue s'est engagé à Rabat, Maroc, en février 1998, sous les auspices du Directeur général de l'UNESCO et de S.M. le roi du Maroc, entre les trois religions monothéistes en vue de promouvoir une culture de la paix. Dans la Déclaration de Barcelone, qui a été largement diffusée, les communautés religieuses s'engagent à régler les conflits ou à les faire évoluer sans recourir à la violence et considèrent l'éducation pour la paix, la liberté et les droits de l'homme et l'éducation religieuse comme des moyens privilégiés de promouvoir l'ouverture à autrui et la tolérance.

28. Afin d'encourager le dialogue interculturel, une série de projets parrainés par l'UNESCO étudie les routes qui ont relié cultures et civilisations à travers l'histoire. Le premier, intitulé «Étude intégrale des routes de la soie», a donné lieu à l'organisation d'expéditions et de colloques internationaux, à la réalisation d'études, à la production de publications et de films, au lancement de programmes internationaux de recherche, à la

création d'instituts internationaux et à la promotion du tourisme culturel dans des pays allant du Pacifique à la Méditerranée. Des projets plus récents se sont inspirés de ce succès. Il s'agit : du projet relatif à «La route de l'esclave», qui étudie les causes, les modalités et les conséquences du trafic atlantique d'esclaves en Afrique, en Europe, dans les Amériques et dans les Caraïbes; du projet intitulé «Convergence spirituelle et dialogue interculturel», trait d'union entre le monde arabe, l'Europe et l'Afrique subsaharienne; et du projet relatif à «La route du fer», qui étudie le rôle du fer dans les sociétés africaines traditionnelles et modernes.

29. Reconnaissant que la pauvreté et le non-partage des ressources alimentaires sont à l'origine de conflits violents, l'UNESCO apporte une importante contribution à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté (Déclaration d'engagement du CAC en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté, mai 1998). Un important mécanisme a été créé à l'UNESCO afin de coordonner les activités au Siège et hors Siège dans ce domaine. Un accord relatif à des activités visant à éliminer la pauvreté, parmi lesquelles une nouvelle approche de l'éducation des adultes qui améliore la qualité de la vie, notamment des femmes, dans les zones rurales, a récemment été conclu avec l'Administration britannique du développement outre-mer.

### C. Action aux niveaux régional et national

30. Conformément à l'esprit du Programme UNESCO pour une culture de la paix, lancé au départ dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre la prolifération des conflits violents qui ont suivi la fin de la guerre froide, l'UNESCO aide ses États membres à mettre en oeuvre des programmes nationaux pour une culture de la paix et des initiatives propres à renforcer la paix. Dans des programmes tels que ceux d'El Salvador, du Burundi, du Mozambique et de la Somalie, l'UNESCO incite les anciens belligérants à travailler ensemble à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets de développement humain, transformant le désaccord en coopération. De plus en plus, les actions au niveau national portent sur la prévention des conflits violents et l'instauration de la paix à l'issue des conflits et, dans cette optique, les activités qui font appel à l'éducation, tant formelle qu'informelle, sont privilégiées.

31. En El Salvador, le programme de radio communautaire «Buenos Tiempos Mujeres», qui informe sur les droits des femmes et effectue un travail de sensibilisation en direction des femmes démunies, est maintenant diffusé par 45 stations et associé à une campagne éducative menée à la base par des «agents de la paix» locaux et bénévoles. Ce projet a été dès le début entrepris conjointement par l'UNESCO, les ministères et toute une gamme d'organisations représentatives de la société civile. L'adhésion croissante des Salvadoriens à une culture de la paix trouve son expression dans d'autres initiatives, parmi lesquelles les festivals annuels de la culture de la paix et le «Salon Cultura de Paz» du Parlement. Nombre de ces initiatives se rapportent aux droits de la femme. On mentionnera en particulier les concours littéraires organisés à l'intention des jeunes écrivains de sexe féminin, la mise en place d'un institut salvadorien pour la promotion de la femme et la présentation au Parlement d'un projet de loi contre la violence familiale.

32. En Amérique latine, une série d'ateliers auxquels ont participé des dirigeantes d'organisations non gouvernementales a été organisée en 1996-1997 au titre du projet spécial sur les femmes au service de la paix civile. Les participants à une réunion ibéro-américaine de médiateurs des droits de l'homme tenue en 1996 à Antigua, au Guatemala, ont signé une déclaration par laquelle ils se sont engagés à promouvoir la justice et le respect des droits de l'homme et ont mis sur pied un réseau de médiateurs des droits de l'homme pour une culture de la paix. Les conflits et les expériences de médiation en Amérique latine ont été

examinés lors d'une réunion organisée en mai 1998 à Barcelone (Espagne) par l'UNESCO, l'Université de Barcelone et l'Université ibéro-américaine du Mexique. Au Guatemala, les accords de paix signés en 1996 confiaient à l'UNESCO la responsabilité spéciale du soutien et de la continuité des systèmes éducatifs mis au point par les populations autochtones pendant la période où elles ont été chassées de leurs terres et déplacées.

33. En 1996-1997, l'UNESCO a contribué au lancement d'un programme sur la culture de la paix en collaboration avec la Commission nationale haïtienne; ce programme vise à consolider le processus démocratique au moyen d'activités de formation et de sensibilisation des communautés rurales, des ONG locales et des clubs UNESCO. La formation a été principalement axée sur les techniques de prévention des conflits et de résolution non violente des conflits. En outre, les radios communautaires ont produit en 1998 une série de programmes portant sur des questions liées à la culture de la paix.

34. Le projet DEMOS, fondé sur les réalisations de cinq «laboratoires» en Amérique latine et dans les Caraïbes, a eu pour aboutissement le Sommet régional pour le développement politique et le respect des principes démocratiques tenu au Brésil, en juillet 1997. Sur cette base, l'UNESCO a présenté un document au sixième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement réunis à Santiago, au Chili, en novembre 1997. Le projet DEMOS est né de l'idée que la prévention des conflits est le meilleur moyen d'instaurer la sécurité et la stabilité indispensables à la démocratie. Il permettra de favoriser et de soutenir par l'intermédiaire des structures régionales appropriées des activités relatives à la gouvernance et à la pratique de la démocratie dans d'autres régions, y compris l'Afrique australe et l'Europe orientale.

35. Le Forum sur la culture de la paix qui s'est tenu au Mali en mars 1997 est un exemple de coopération entre un pays qui s'efforce de construire la paix à l'issue d'un conflit, les pays voisins et le système des Nations Unies dont l'action coordonnée associe le Département des affaires politiques de l'ONU, l'UNESCO et le PNUD. Le Forum a bénéficié de l'élan en faveur de la paix suscité par la cérémonie de la «Flamme de la paix» au cours de laquelle le gouvernement malien a détruit quelque 3.000 armes volontairement remises par les rebelles touaregs. Environ 200 hauts responsables militaires et civils du Mali et des pays voisins se sont réunis à cette occasion et les présidents du Mali et de la Côte d'Ivoire, ainsi que le Directeur général de l'UNESCO, ont pris la parole. Les participants ont adopté la Déclaration de Bamako dans laquelle ils déplorent la prolifération des conflits armés en Afrique et se déclarent convaincus que seule une paix durable peut aider l'Afrique à relever les multiples défis auxquels elle fait face aujourd'hui. Comme suite aux recommandations du Forum, un Programme national sur l'éducation pour une culture de la paix et les droits de l'homme a été lancé en 1998 avec le soutien de l'UNESCO et du PNUD.

36. Ailleurs en Afrique, l'UNESCO a fourni une assistance technique et financière à la Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO en vue de l'organisation d'une réunion sous-régionale sur les conflits et la culture de la paix en Afrique et de la création d'une chaire sous-régionale sur la culture de la paix à l'Université de Cocody. Au Mozambique, les activités entreprises dans le cadre du programme relatif à la culture de la paix portent sur la réalisation de matériels d'éducation et de sensibilisation et la collaboration avec divers partenaires de la société civile pour former des promoteurs de la paix parmi les journalistes, les membres des organisations de défense des droits de l'homme, les réfugiés rapatriés et les soldats démobilisés. À l'invitation du Président du Mozambique, l'UNESCO a apporté son concours pour l'organisation en septembre 1997 d'une conférence internationale sur la culture de la paix et la gouvernance qui a adopté la Déclaration de Maputo.

37. Au Burundi, la Maison de la culture de la paix de l'UNESCO mène des activités qui mobilisent tous les secteurs de la société en faveur de l'éducation et de la formation pour la

paix ainsi que de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, et appuie les activités des associations locales. Elle travaille en étroite collaboration avec un large éventail d'institutions spécialisées des Nations Unies et de donateurs multilatéraux et bilatéraux. Dans le Rwanda voisin, l'éducation pour la paix et les droits de l'homme va de pair avec l'aide à la réinsertion des enfants dans le système scolaire national.

38. L'UNESCO oeuvre, en collaboration avec le PNUD, à la promotion du processus de paix et du dialogue national au Soudan. Deux colloques sur la culture de la paix ont été organisés en 1995 et 1996. Comme suite à ces colloques, l'Organisation a fourni des conseils et un appui technique en matière d'éducation de base. Un troisième colloque est envisagé dans le cadre du programme de l'UNESCO sur la culture de la paix. Considérée comme non partisane, l'initiative de l'UNESCO relative à une culture de la paix fait partie intégrante des efforts internationaux déployés en vue de soutenir le processus de paix au Soudan.

39. Toujours en Afrique, comme suite à une demande du gouvernement angolais et de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), l'UNESCO a aidé à organiser une campagne en faveur de la culture de la paix et a accordé son appui pour le projet relatif au «chant de paix angolais», écrit et interprété par des musiciens issus des deux camps en présence dans le pays. Des séminaires d'associations de jeunes pour la culture de la paix ont été organisés au Burkina Faso par Afrique Jeunesse, avec l'appui de l'UNESCO, ainsi qu'au niveau régional, au Togo, pour la Conférence panafricaine des associations et clubs UNESCO. Le Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction de l'UNESCO continue de prendre en charge l'éducation des réfugiés et des populations déplacées de Somalie. Comme suite aux recommandations formulées par une série de colloques parrainés par l'UNESCO qui ont rassemblé des intellectuels des différentes parties en conflit dans le pays (Sanaa, au Yémen, en avril 1995; Addis-Abeba, en juin 1996), un projet d'éducation civique faisant appel aux médias a été lancé en 1997 avec le soutien du PNUD.

40. L'UNESCO a été désignée institution pilote pour un élément de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique intitulé «Communication au service de la consolidation de la paix». Deux consultations internationales ont eu lieu (Paris, novembre 1996, et Addis-Abeba, juin 1997) en vue d'adopter une stratégie et de lancer des activités dans six pays pilotes choisis à cette fin (Angola, Burundi, Congo, Mali, Libéria et Ethiopie). L'accent est mis sur le développement des capacités locales dans le domaine des médias et des communications et la fourniture de services consultatifs techniques en vue de la production d'émissions de radio produites localement. Pour renforcer les médias indépendants au Rwanda et au Burundi, des maisons de la presse ont été mises en place pour apporter un soutien technique et moral aux professionnels des médias dans la sous-région.

41. Un projet spécial «Femmes et culture de la paix en Afrique» prévoit l'accomplissement par des femmes de missions de paix interinstitutions dans les zones de conflit pour renforcer leur rôle d'agents de la paix et donner un plus large écho aux idées en faveur de la paix qu'elles expriment au niveau local. Des monographies et des documents d'information et de formation sur les meilleures pratiques des femmes en matière d'édification de la paix sont en cours d'élaboration dans un certain nombre de pays, dont le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Namibie, la République centrafricaine et la Tanzanie. L'UNESCO a apporté son soutien à une réunion organisée au Burundi en avril 1998 sur le thème «Les femmes et la culture de la paix», qui a rassemblé des femmes venues de régions et d'horizons différents, qui sont convenues d'unir leurs efforts en faveur de la réconciliation et de l'édification de la paix.

42. Dans le cadre du programme national pour une culture de la paix des Philippines, auquel l'UNESCO a fourni une aide, et comme suite à l'Accord de paix historique signé en septembre 1996 entre le gouvernement philippin et le Front Moro de libération nationale dans l'île

musulmane de Mindanao, le Président des Philippines a créé un groupe de travail chargé de mettre en place un centre pour la culture de la paix. À la demande du Président du Sri Lanka, l'UNESCO appuie un programme portant notamment sur l'éducation pour la paix et le règlement des conflits, qui vise à promouvoir une culture de la paix au niveau communautaire dans le nord du pays.

43. La Commission allemande pour l'UNESCO a consacré sa cinquante-septième Assemblée générale (juin 1997) au programme relatif à la culture de la paix de l'UNESCO. La résolution adoptée à cette occasion appuie les initiatives prises par l'UNESCO afin de renforcer son action en faveur d'une culture de la paix en élargissant ses principes de base et en favorisant l'application de programmes à orientation pratique dans les pays qui sont en transition ou viennent de connaître un conflit violent. Un soutien a également été exprimé aux activités découlant de l'«Initiative du service civil pour la paix», en particulier aux programmes de formation. L'Assemblée a par ailleurs préconisé des mesures visant à contrecarrer les tendances à la marginalisation ou à l'exclusion des immigrants en facilitant leur intégration économique, sociale et politique, ce qui contribuerait à l'instauration d'une culture de la paix en Allemagne.

44. Un accord de coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la science a été signé le 26 février 1998 entre le Ministère israélien des affaires étrangères et le Ministère du développement et de la coopération internationale au sein de l'Autorité palestinienne. L'accord, élaboré sous les auspices de l'UNESCO, lance un processus, baptisé Grenade II, qui entend contribuer à la construction de la paix entre Israéliens et Palestiniens. Il fait suite à Grenade I, qui a démarré en juillet 1997 par une rencontre, à Jérusalem, de spécialistes israéliens et palestiniens de l'éducation, de la science et de la culture et à des réunions techniques ultérieures qui ont défini une quinzaine de projets de coopération.

45. Dans l'ex-Yougoslavie, l'UNESCO a été l'institution pilote, dans le cadre du système des Nations Unies, pour l'aide aux médias indépendants au cours de la période de reconstruction. Le programme UNESCO SOS MEDIAS comprend une banque de programmes de télévision qui fournit gratuitement à toutes les stations de télévision bosniaques 300 heures d'émissions de qualité propres à favoriser une culture de la paix, la tolérance, la compréhension mutuelle et la démocratie. Une antenne de la banque de programmes fournit désormais un appui aux productions locales sous forme de ressources financières et de conseils spécialisés, selon les mêmes principes.

46. Des journalistes grecs et turcs se sont rencontrés à l'UNESCO en mai 1998 afin de promouvoir la culture de la paix en contribuant, en leur qualité de professionnels, à améliorer la communication, la compréhension mutuelle, la circulation libre et indépendante de l'information entre les deux pays et à rendre compte avec exactitude des événements concernant les relations gréco-turques. Une Conférence internationale sur le thème «Le Sud-Est européen : carrefour des cultures» a été organisée à l'UNESCO, à Paris, les 9 et 10 février 1998 à l'initiative des délégués permanents des pays de la région auprès de l'UNESCO et en coopération avec l'Association internationale d'études du Sud-Est européen (AIESSE) afin de renforcer la coopération dans la région.

47. L'adoption de mesures visant à promouvoir une culture de la paix dans la Fédération de Russie a été recommandée par une conférence internationale tenue sur le thème «Comment passer des stéréotypes guerriers aux idéaux de paix par la culture et l'éducation», à Moscou, en décembre 1997, au Ministère des nationalités et des relations fédérales de la Fédération de Russie, et la mise en oeuvre de ces mesures est suivie par un réseau d'établissements éducatifs et universitaires agissant en coopération pour promouvoir une culture de la paix dans ce pays.

48. En association avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'UNESCO a lancé un programme global pour la promotion de l'instruction civique en Europe centrale et orientale. Le programme met en oeuvre les recommandations formulées par la Conférence de l'UNESCO sur l'élaboration des programmes d'enseignement et l'éducation civique en Europe centrale et orientale, organisée par l'UNESCO à Vienne en octobre 1995, et une série de conférences et d'ateliers qui lui ont donné un prolongement dans les pays suivants : Turkménistan, Autriche, Bulgarie, Estonie, Pologne, Géorgie, Fédération de Russie, Finlande et Danemark. Les activités comprennent la publication et la diffusion de manuels scolaires et de livres du maître sur l'instruction civique, des séminaires pédagogiques, des projets interécoles et un supplément hebdomadaire sur l'instruction civique au Journal des enseignants russes, qui compte de nombreux lecteurs.

49. En Europe centrale et orientale et en Asie centrale, les activités en faveur d'une culture de la paix se poursuivent dans le cadre du Forum international «Pour la solidarité contre l'intolérance, pour un dialogue des cultures» (Tbilissi, 1995). L'UNESCO aide à la création du Centre international de Tbilissi pour le dialogue entre les cultures, pour la paix et la tolérance et du Centre d'Asie centrale pour la prévention des conflits (République kirghize). Deux numéros de la nouvelle revue trimestrielle – *Education for Culture of Peace and Tolerance and Conflict Prevention in Central Asia* – ont été préparés. Les participants au Forum international pour une culture de la paix et le dialogue entre les civilisations, contre une culture de la guerre et de la violence, organisé en République de Moldova du 16 au 18 mai 1998, ont adopté une déclaration et un programme d'action et manifesté leur soutien en faveur du Projet sur le droit de l'être humain à la paix élaboré à l'initiative du Directeur général de l'UNESCO. Le rôle des médias en matière d'incitation au dialogue et à la résolution pacifique des conflits a été souligné.

#### **D. Préparer l'avenir : propositions en vue du programme d'action formulées pour l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales**

50. Étant donné que le projet de programme d'action dont l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé l'établissement dans sa résolution 52/13 a pour objectif de définir, à l'intention du système des Nations Unies dans son ensemble et de ses États membres, une démarche intégrée visant à promouvoir une culture de la paix, incluant la prévention des conflits violents, le Directeur général de l'UNESCO a invité le Secrétaire général de l'ONU et les chefs des secrétariats des autres organismes internationaux, dont les institutions spécialisées du système des Nations Unies, à contribuer à sa préparation. Ceux-ci ont, en réponse, adressé de nombreuses suggestions, qui s'ajoutent à celles émanant de l'UNESCO, de son Conseil exécutif et directement des États membres. Ces propositions, dont il est rendu compte ci-après, constituent la base du programme d'action présenté au début du présent rapport.

51. L'exposé succinct de ces propositions s'inspire des principes fondamentaux d'une culture de la paix fondée, aux termes de la résolution 52/13 sur «le respect des droits de l'homme, la démocratie et la tolérance, la promotion du développement, l'éducation pour la paix, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes». D'autre part, vu que les mesures destinées à promouvoir la paix et la sécurité internationales qui sont définies dans la Charte et mises en pratique par le système des Nations Unies sont complémentaires des mesures en faveur d'une culture de la paix, c'est dans une autre section qu'est abordée leur coordination. Enfin, les propositions formulées pour l'Année internationale de la culture de la paix (2000), au cours de laquelle le programme d'action pourrait être lancé, sont passées en revue.

**i) Mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme** [*Les contributions à cette section ont été apportées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.*]

52. L'élaboration et l'acceptation internationale de droits universels de l'être humain, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont constitué l'une des étapes les plus importantes vers la transition d'une culture de la guerre et de la violence à une culture de la paix et de la non-violence. Celle-ci appelle une *transformation des valeurs, des attitudes et des comportements* qui permette de passer du seul souci des avantages du clan, de la tribu ou de la nation à celui du bien de la famille humaine dans son ensemble. Aussi la promotion des droits de l'homme au double niveau individuel et collectif est-elle au coeur des propositions en vue du programme d'action.

53. Il faut accorder la priorité à *l'éducation aux droits de l'homme*, conçue non pas comme un savoir abstrait mais comme une pratique participative, afin que les principes fondamentaux des droits de l'homme, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments normatifs adoptés par les Nations Unies, soient intériorisés par tout un chacun. Il faut redoubler d'efforts pour appliquer les mesures prévues par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) et le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993) dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Priorité devrait être donnée à l'évaluation globale à mi-parcours de cette Décennie, en l'an 2000, qui servira à identifier les insuffisances et les besoins qui subsistent et recommander des mesures supplémentaires faisant appel à un grand nombre de partenaires.

54. Il faudrait en particulier mettre au point des *plans d'action nationaux* pour l'enseignement des droits de l'homme suivant les principes directeurs définis par la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des programmes locaux et régionaux. Ceux-ci devraient notamment avoir pour objet d'incorporer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans les législations et les politiques nationales et de mettre en place ou de renforcer des institutions et des organisations nationales capables de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans l'État de droit. Il serait nécessaire de mettre au point des matériels de formation et de les utiliser au sein de groupes cibles particuliers : fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, enseignants du primaire et du secondaire, juges et avocats, ONG nationales et locales, journalistes, observateurs de l'application des droits de l'homme, parlementaires, agents des forces publiques et membres des forces armées, entre autres. La publication et la diffusion de matériels d'information sur les droits de l'homme dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme devraient être développées et renforcées. Il conviendrait d'atteindre l'objectif d'une diffusion mondiale de la Déclaration universelle des



droits de l'homme dans le plus grand nombre possible de langues et sous des formes adaptées à différents niveaux d'alphabétisation, ainsi qu'aux handicapés. On pourrait notamment publier et diffuser des versions populaires et pédagogiques de la Déclaration universelle et communiquer son message via les médias sous diverses formes qui intéressent les enfants et les jeunes, par exemple des jeux ou de brefs messages de personnalités connues du monde des arts ou du sport.

55. Parmi les domaines envisagés pour promouvoir plus avant les droits de l'homme dans le contexte des mesures en faveur d'une culture de la paix, il convient de mettre tout spécialement l'accent sur le *droit au développement* et sa mise en oeuvre. Ce droit doit être considéré comme l'un des droits fondamentaux de l'être humain qu'il importe de promouvoir et de protéger. Pour que tous puissent en bénéficier, il faut que la croissance économique soit largement répartie, centrée sur l'être humain et durable, fondée sur la démocratie et sur une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société.

56. Il conviendrait de mener une réflexion plus poussée sur le *droit de l'être humain à la paix* qu'a étudié la Consultation internationale d'experts gouvernementaux sur le droit de l'être humain à la paix organisée à l'UNESCO en mars 1998 et que la Conférence générale de l'UNESCO examinera à sa trentième session en 1999.

57. Il conviendrait de soutenir la *création et la mise en place de réseaux de médiateurs et de commissaires chargés des droits de l'homme et de l'instauration d'une culture de la paix*. L'expérience du réseau de médiateurs en Amérique latine a montré que ces derniers peuvent jouer un rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme, ainsi que dans l'éducation et la formation à ces droits, dans le renforcement de la justice sociale et dans le développement d'une culture de la paix. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme qu'a récemment proposé le Conseil de l'Europe en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme dans les États membres pourrait jouer un rôle analogue.

**ii) Mesures visant à développer l'éducation, la formation et la recherche pour la paix et la non-violence** [Les éléments contributions à cette section ont été apportées par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Université des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle (UNESCO, 1996) le deuxième Forum international sur la culture de la paix (Manille, 1995) et l'UNESCO.]

58. L'éducation est le premier moyen de promouvoir la culture de la paix. Celle-ci ne couvre pas uniquement l'enseignement de type scolaire, mais comprend également l'éducation extrascolaire et informelle dispensée dans l'ensemble des institutions sociales, y compris la famille et les médias. Le concept même de pouvoir doit évoluer pour passer de la logique de la force et de la peur à celle de la force de la raison et de l'amour. Il faudrait élargir l'éducation de façon à associer à l'éducation de base<sup>13</sup> ce «*second apprentissage*» qui consiste à «*apprendre à vivre ensemble*»<sup>9</sup>. Un vaste effort d'éducation doit être entrepris, à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies, pour former, à tous les niveaux de responsabilité, des artisans de la paix qui sachent favoriser le dialogue, la médiation, le désamorçage des conflits, la recherche du consensus, la coopération et le changement social non violent. Cette campagne doit s'appuyer sur les principes universels des droits de l'homme, de la démocratie et de la justice sociale, tout en tirant parti des traditions et de l'expérience acquises par chaque société dans la quête de la paix. Elle devrait être reliée à d'autres campagnes déjà lancées aux échelons national et régional, comme l'initiative du Conseil de l'Europe en faveur de l'éducation pour une citoyenneté démocratique.

59. Les *programmes scolaires* doivent être révisés conformément aux recommandations formulées dans la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie de 1995, adoptés par la Conférence internationale de l'éducation et la Conférence générale de l'UNESCO. L'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie devrait se faire à la faveur de l'ensemble du processus éducatif, y compris à travers le fonctionnement démocratique et participatif des établissements scolaires. Il importe de réviser les manuels scolaires pour éliminer les stéréotypes négatifs et de réformer l'enseignement de l'histoire pour mettre l'accent autant sur les transformations sociales non violentes que sur les batailles ou la dimension militaire, en accordant l'attention voulue au rôle des femmes. La formation préalable et en cours d'emploi du personnel enseignant, ainsi que son perfectionnement, devraient mettre l'accent sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie en ce qui concerne tant le contenu de l'enseignement que les méthodes pédagogiques. On doit s'attacher à développer la solidarité, la créativité, le civisme, la prise en compte des sexospécificités, l'aptitude à résoudre les conflits par des moyens non violents et le sens critique par des modalités propres à faire participer le monde de l'éducation à des activités de promotion d'une culture de la paix.

60. *L'égalité d'accès des filles et des femmes* à une éducation de qualité dans un environnement où elles soient traitées sur un pied d'égalité avec les garçons et les hommes et où elles soient encouragées à réaliser tout leur potentiel revêt une importance particulière. Elle contribue de bien des façons à la culture de la paix, notamment par les progrès réalisés sur le plan de la santé et des droits génésiques qui favorisent une stabilisation sur le plan démographique et font avancer la justice sociale.

61. *Les établissements scolaires situés dans des zones en proie à de sérieux conflits intercommunautaires* – au sein de communautés urbaines multiculturelles ou de sociétés déchirées par la guerre, par exemple – ont besoin d'un soutien spécial. Il s'agira de renforcer le travail déjà entrepris sur le plan éducatif, le but étant de dispenser un enseignement de qualité, tout en contribuant à développer une culture de la paix au sein de la communauté locale en associant élèves, enseignants, représentants des établissements scolaires et membres de la communauté à des activités de formation à la médiation et au règlement des conflits. Pour que ces expériences aient un impact mondial, elles devront faire l'objet de recherches et d'évaluations participatives; il faudra aussi mettre en place un réseau des établissements bénéficiaires.

62. Un rôle de premier plan revient aux *établissements d'enseignement supérieur*, notamment les écoles normales et les instituts pédagogiques. Une place doit être faite à la culture de la paix dans les programmes scolaires, les programmes de bourses, les bibliothèques universitaires et le perfectionnement des compétences professionnelles. En assurant la liaison avec les activités locales axées sur la culture de la paix et les autres établissements éducatifs dans le monde, les universités peuvent puissamment contribuer à impulser un mouvement mondial. Les chaires UNESCO sur la culture de la paix et les réseaux universitaires UNITWIN sont déjà engagés dans ce processus auquel la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur en 1998 devrait apporter son soutien et dont elle devrait recommander l'élargissement. On pourrait prévoir une rencontre des chaires UNESCO à l'Université des Nations Unies dans le cadre d'un colloque sur une culture de la paix en 2000. Par ailleurs, la mise au point d'un nouveau modèle d'enseignement et de recherche tenant compte de la culture de la paix pourrait favoriser le renouveau de l'Université pour la paix (Costa Rica).

63. Une formation propre à promouvoir la capacité de régler les différends par la négociation, la médiation, l'arbitrage, la voie judiciaire, l'entremise de pairs, le développement de la tolérance, les techniques de règlement des conflits et autres techniques auxquelles on peut faire appel pour régler les différends, y compris la pleine utilisation des méthodes et procédés traditionnels, est un élément clé du développement d'une culture de la paix et sera par conséquent étudiée plus en détail dans les sections suivantes de ce programme d'action.

64. Des centres locaux et régionaux pour le règlement des conflits pourraient être mis en place dans le cadre des bureaux existants des organismes des Nations Unies dans le monde entier. De tels centres dispenseraient une formation au règlement des conflits et à la recherche du consensus, ce qui permettrait aux autorités locales et nationales, aux organisations non gouvernementales et aux organisations populaires de guider leurs communautés dans l'édification de la paix. Ces centres pourraient, sur demande, mettre des médiateurs expérimentés à la disposition des populations confrontées à des différends intra-communautaires, transfrontières ou interethniques et des groupes prisonniers de l'incom-préhension et de l'injustice. Ils agiraient en liaison avec les programmes inter-gouvernementaux, gouvernementaux et non gouvernementaux visant au règlement des conflits, tels que le réseau de médiateurs des droits de l'homme en Amérique latine, le mécanisme de règlement des conflits actuellement mis en place par l'Organisation de l'unité africaine, et les Volontaires des Nations Unies qui sont les promoteurs de la paix dans le cadre des programmes de développement. À cet égard, l'Université des Nations Unies et son initiative internationale de formation des dirigeants pourraient jouer un rôle de premier plan en dispensant une formation à la création et/ou à la gestion de centres de recherche sur la paix dans les régions en proie à des conflits.

65. Il faut conduire un travail de *recherche et d'évaluation* objectif sur les méthodes et les politiques appliquées pour prévenir la violence et promouvoir une culture de la paix afin de constituer et de développer un corps de connaissances sur les conditions nécessaires au succès de ces méthodes et politiques. Une collaboration sur le plan de la recherche est envisagée à cet effet entre l'Université des Nations Unies et l'UNESCO, auxquelles pourra se joindre l'Association internationale de recherche consacrée à la paix lorsqu'elle se réunira en l'an 2000, mobilisant de jeunes chercheurs du monde entier. On s'attend à ce que le plan d'action adopté par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en vue de l'adoption, face à la violence, d'une approche de santé publique à base scientifique contribue grandement à l'effort de recherche et conduise à des recommandations de grande portée concernant les politiques à mettre en oeuvre. En Algérie, par exemple, l'OMS, en collaboration avec l'UNESCO, aide à créer un centre international qui étudiera les formes contemporaines de la violence dans ce pays et élaborera des stratégies pour porter assistance aux victimes de la violence et contribuer à l'instauration de la paix dans le contexte de la culture de la paix. D'autres programmes de recherche de l'OMS sont élaborés en collaboration avec des centres en Afrique du Sud, au Canada, en Colombie, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Suède et des enquêtes systématiques concernant la surveillance des préjudices causés principalement par la violence intentionnelle ont été instituées en Afrique et dans la région de la Méditerranée orientale.

**iii) Mesures visant à instaurer le développement humain durable pour tous**

[Cette section se fonde sur le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) et la Déclaration d'engagement du CAC en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté et met à profit les apports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, du Département des affaires politiques de l'ONU, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Organisation des États américains, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Organisation maritime internationale, de la Banque mondiale et de l'UNESCO.]

66. Il est de plus en plus largement admis qu'à long terme tout le monde a intérêt à ce que s'instaure un *développement humain durable pour tous*. La pauvreté et l'exclusion de certains entraînent la vulnérabilité de tous. C'est là un changement majeur dans la conception de la croissance économique dont on pouvait penser, dans le passé, qu'elle bénéficiait de la suprématie militaire et de la violence structurelle et qu'elle se réalisait aux dépens des vaincus et des faibles. Comme l'a déclaré le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), le développement social, la justice sociale et l'élimination de la pauvreté sont indispensables à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité au sein des nations et entre elles. D'autre part, on ne peut y atteindre si la paix et la sécurité n'existent pas ou si tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne sont pas respectés<sup>14</sup>. Comme l'affirme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans ses propositions, un développement centré sur l'être humain est à la fois une condition préalable de la paix et la conséquence de la paix.

67. Comme les situations de pauvreté favorisent souvent l'émergence de conflits, l'*élimination de la pauvreté* est une clé de la prévention des conflits violents. Il faut agir au niveau international pour que les politiques et programmes concourent à la réalisation d'objectifs de développement fixés d'un commun accord qui soient réalisables et permettent de répondre aux besoins fondamentaux et d'éliminer la pauvreté absolue. Comme l'indique le PNUD, cette action consiste notamment à créer un environnement favorable à un développement centré sur l'être humain grâce à des stratégies et des plans de lutte contre la pauvreté; à rendre les gens autonomes, renforcer la sécurité alimentaire des ménages, améliorer l'accès aux infrastructures et aux services sociaux de base, promouvoir la création d'emplois et les sources de revenus durables par des stratégies élaborées à cet effet et par le développement des capacités pour la création et la gestion de micro-entreprises, assurer un accès équitable au crédit et aux moyens de production, étendre la protection sociale des personnes vulnérables et développer les moyens de faire face aux impacts socioéconomiques du VIH/sida.

68. On veillera tout spécialement à *réduire les inégalités économiques marquées* entre les nations et entre les peuples de façon à supprimer les causes potentielles de conflit. Cela requiert, entre autres, la promotion d'une croissance équitable et largement répartie, le renforcement des capacités des pays les moins avancés pour leur permettre de participer à une économie mondialisée et l'amélioration de l'aménagement urbain pour faire des villes des moteurs de la croissance économique et sociale.

69. Ainsi qu'il est mentionné dans le Programme d'action du Sommet de Copenhague, *l'aide au développement devrait associer tous les groupes sociaux concernés* à la conception, à l'exécution et à l'évaluation de chaque projet<sup>15</sup>. Pour atteindre cet objectif, les projets de développement doivent mobiliser non seulement les organismes gouvernementaux, mais également les représentants de la société civile dans un vaste processus participatif.

Examinant comment le développement peut contribuer à la prévention des conflits et à la construction de la paix, l'OCDE note que «l'absence de processus de dialogue effectif entre l'État et les acteurs infra-étatiques est un problème épineux auquel sont confrontés les États et les organismes donateurs, et pourtant c'est peut-être le problème central d'une action efficace de prévention. Les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires locales et régionales, notamment les groupements de femmes pour la paix, peuvent offrir d'intéressantes perspectives à cet égard».

70. Dans les situations de construction de la paix au sortir d'un conflit, les efforts de développement doivent être menés en vertu d'un mandat politique visant expressément à prévenir l'éclatement ou la résurgence d'un conflit violent. Cet objectif peut être atteint si l'on associe ceux qui ont été parties au conflit à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation collectives du processus de développement. L'expérience acquise par l'UNESCO à travers cette démarche de «*participation transconflits*» dans le cadre des programmes nationaux relatifs à la culture de la paix et autres processus de développement participatif du système des Nations Unies, tels que ceux du FNUAP, de l'OMS et du PNUD, a été positive. La décentralisation des programmes offre aux groupes locaux et marginalisés la possibilité d'avoir leur mot à dire dans le règlement des différends, dès le début, avant qu'ils ne risquent de dégénérer en conflits graves. Il a été démontré que s'il faut parfois plus de temps pour mettre en oeuvre les projets de développement dans un contexte conflictuel, l'adhésion de tous les antagonistes, une fois qu'on l'a obtenue, contribue à leur responsabilisation, ce qui augmente les chances de voir le projet donner des résultats plus durables. Pour favoriser ce processus, il convient de former les agents affectés aux projets de développement afin qu'ils servent aussi de promoteurs de la paix qui arbitrent, offrent leur médiation et facilitent la pleine participation des éléments en conflit et de ceux qui ont précédemment été exclus.

71. En général, il est nécessaire d'intégrer la sensibilité au *conflit dans la vision du développement*. On peut y parvenir : a) en mettant davantage l'accent sur les sources de conflit et de tension grâce à des analyses de la situation sociale; b) en adoptant une approche du développement, nécessitant une collaboration avec la société civile, qui privilégie les approches participatives du capital social et assure un environnement social plus stable; c) en insistant sur la gouvernance et sur les impératifs de responsabilité et de transparence et en offrant le cadre juridique essentiel pour le règlement des différends; et d) en développant les liens de confiance entre les factions belligérantes potentielles par une franche explication tant des coûts de la violence que de la façon dont elle entrave le fonctionnement normal de l'activité socioéconomique.

72. Le modèle de développement doit en particulier englober une *dimension de gestion des conflits*, de la même manière qu'il en est venu à faire une place au développement humain, aux préoccupations liées aux différences entre les sexes, à l'atténuation de la pauvreté et aux problèmes écologiques, intégrant ainsi une sensibilité au conflit dans la vision du développement. Il faut à cette fin : a) analyser les stratégies nationales de développement pour évaluer leurs incidences sur les conflits potentiels; b) réaliser des analyses des risques au niveau de la formulation et du suivi de tous les projets concernant leurs éventuels effets conflictuels; c) inclure dans tous les projets de développement des éléments spécifiques de règlement des différends qui permettent de renforcer les capacités tant individuelles que collectives; d) développer les capacités institutionnelles de règlement des différends dans le processus de développement; et e) former les personnels du système des Nations Unies et tous autres agents qui participent au processus de développement pour accroître leur sensibilisation aux conflits et leur capacité de les gérer.

73. Des efforts particuliers sont nécessaires pour *faire en sorte que personne ne soit exclu* du processus de développement. La pauvreté ne saurait être éliminée sans une gouvernance responsable et transparente à tous les niveaux, qui autonomise les pauvres et les associe activement aux stratégies de lutte contre la pauvreté. Il importe en même temps d'assurer aux pauvres l'accès à des institutions fonctionnant bien, notamment celles des systèmes politique et judiciaire, qui sauvegardent leurs droits et répondent à leurs besoins essentiels. Dans la stratégie de développement de l'Organisation des États américains, par exemple, des mesures sont prises pour enregistrer les titres de propriété rurale et urbaine, assurer un accès facile au crédit et un appui technique aux micro-entreprises, protéger les droits fondamentaux des travailleurs et faire en sorte que soient éliminées toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, des communautés autochtones, des minorités ethniques et raciales et des autres groupes vulnérables. Des mesures comme celles-ci sont le plus souvent examinées sous l'angle technique, mais elles peuvent aussi avoir un effet cumulatif sur les attitudes qui dans le passé ont toléré ou accepté la pauvreté comme «inévitable».

74. L'élimination de la pauvreté exige que soit menée une action propre à promouvoir *l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes*. Dans les populations démunies, les femmes et les enfants apportent une importante contribution à la production alimentaire et au revenu des ménages et sont pourtant souvent les principales victimes de la pauvreté. Si l'on veut qu'elles atteignent leurs objectifs, il faut que les stratégies d'élimination de la pauvreté traitent des questions de rapports sociaux entre sexes en examinant les différences d'impact des politiques et des programmes sur les hommes et sur les femmes, ainsi que sur les adultes et sur les enfants. Elles doivent autonomiser les femmes et leur assurer l'accès à des possibilités d'activité lucrative, notamment dans les zones rurales et le secteur informel, et garantir l'accès de tous aux services sociaux essentiels.

75. *La viabilité de l'environnement*, ainsi que la viabilité sociale du développement sont essentielles à la prévention des conflits violents. Des mesures doivent être prises pour préserver et régénérer la base de ressources naturelles. Comme le souligne l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'insécurité alimentaire, associée à des conditions climatiques défavorables ou à des crises de la production agricole, peut être une cause majeure de conflits armés. Il peut en aller de même lorsque la sécurité d'accès à l'eau n'est pas garantie. Il faut donc appuyer les programmes de renforcement des capacités nationales axés sur le développement durable du secteur de l'eau, les programmes nationaux visant la sylviculture et la biodiversité, les stratégies nationales concernant l'énergie, la protection de l'atmosphère et l'aménagement des terres arides. Il convient de s'arrêter aussi à d'autres aspects de la durabilité du développement, par exemple la durabilité du développement industriel qui est, comme le souligne l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, une composante clé du développement économique, et le souci d'avoir des océans qui soient plus propres et où la navigation soit plus sûre, priorité de l'Organisation maritime internationale.

76. Il existe une *interaction entre la sécurité alimentaire et la paix*. Non seulement la sécurité alimentaire est nécessaire à la paix, mais en même temps la création d'un environnement favorable pacifique joue, ainsi que l'a déclaré le Sommet mondial de l'alimentation (1996), un rôle essentiel dans l'instauration de la sécurité alimentaire. Le plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation préconise donc toute une série de mesures nécessaires pour promouvoir une culture de la paix, à savoir :

- La mise au point de mécanismes de prévention des conflits, le règlement des différends par des moyens pacifiques, ainsi que par la promotion de la tolérance, de la non-violence et du respect de la diversité;

- La mise en oeuvre de processus de formulation des politiques, de législation et d'exécution qui soient démocratiques, transparents, participatifs, autonomisants, adaptables à l'évolution des situations et les plus susceptibles d'assurer une sécurité alimentaire durable pour tous;
- La promotion et le renforcement de systèmes juridique et judiciaire qui fonctionnent bien pour protéger les droits de tous;
- La prise en compte et le soutien des populations autochtones et de leurs communautés dans leur poursuite du développement économique et social, dans le plein respect de leur identité, de leurs traditions, de leurs formes d'organisation sociale et de leurs valeurs culturelles;
- Le soutien de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment l'application des engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 1995.

**iv) Mesures visant à favoriser la participation démocratique** [*Les contributions pour cette section ont été fournies par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le Département des affaires politiques de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil de l'Europe, le Commonwealth, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, l'Organisation des États américains et l'UNESCO.*]

77. Il est essentiel d'encourager *la gouvernance et la participation démocratiques* si l'on veut promouvoir une culture de la paix et de la non-violence. C'est la seule façon de remplacer les structures autoritaires de pouvoir issues de la culture de la guerre et de la violence et qui l'ont, dans le passé, entretenue. Ainsi que le souligne le Département des affaires politiques de l'ONU, promouvoir une culture démocratique c'est renforcer la culture de la paix, parce qu'elles sont intimement liées, qu'elles sont en fait les deux faces de la même médaille. Et, comme le dit la Déclaration de Copenhague sur le développement social, «... la démocratie, la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques et l'administration dans tous les secteurs de la société sont les bases indispensables à la réalisation d'un développement social durable et centré sur l'être humain [qui, associé à la justice sociale] est indispensable à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et en leur sein même»<sup>16</sup>.

78. Il faut renforcer les mesures prises pour promouvoir une *culture de la démocratie*, notamment des activités aussi essentielles que celles qui visent à mobiliser la société civile et à appuyer la libre formation de partis politiques; à fournir une assistance pour le déroulement du processus électoral et à promouvoir des médias libres et indépendants; à créer une culture politique pacifique en veillant au respect et à l'application des droits de l'homme; à améliorer la fiabilité, la transparence et la qualité de la gestion du secteur public et la structure démocratique des pouvoirs publics, et à promouvoir l'État de droit. Il faut fortifier les organes directeurs du Parlement, des corps électoral et judiciaire et soutenir en outre la décentralisation et le renforcement de l'administration locale et promouvoir la participation des organisations de la société civile.

79. Il faut faire de *l'éducation pour une citoyenneté démocratique* un élément majeur des programmes d'enseignement à tous les niveaux des systèmes éducatifs, ainsi que dans la famille, les médias et parmi tous les autres acteurs de l'éducation informelle et non formelle. Dans le plan d'action adopté par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (octobre 1997), une priorité est donnée à l'éducation pour une citoyenneté démocratique qui favorise la prise de conscience par les citoyens de leurs droits et responsabilités au sein d'une

société démocratique. Les actions prévues par ce plan devraient être lancées en l'an 2000 et seront reliées à l'Année internationale pour la culture de la paix.

80. L'aide au développement doit donner la priorité à la *création et au renforcement d'institutions et de processus qui stimulent et soutiennent le processus démocratique* au sein de l'État et de la société civile, notamment d'institutions politiques représentatives, efficaces et impartiales. Cela suppose en particulier que l'on veille à la transparence, à la fiabilité et à l'accessibilité des institutions à tous les membres de la société, y compris les minorités et les personnes marginalisées et vulnérables. Il convient d'appuyer l'action menée pour faire en sorte que les communautés soient consultées et participent activement à la formulation, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques des pouvoirs publics, et pour assurer des services abordables, efficaces et accessibles à toutes les communautés en difficulté sur un pied d'égalité.

81. Etant donné que la capacité de règlement des différends est à long terme un facteur clé d'une gouvernance démocratique, *la formation et le développement des capacités des fonctionnaires en la matière* doit être une composante importante de l'aide au développement. L'accent doit être mis sur le renforcement des capacités locales et la promotion des mécanismes autochtones de règlement des différends qui contribuent à la participation démocratique. Dans le cadre du développement, il importe que les interventions en faveur du dialogue et de la négociation, au lieu de chercher à imposer des solutions venues de l'extérieur, ménagent plutôt un espace où les parties à un conflit puissent elles-mêmes explorer des solutions et oeuvrer de concert à l'édification de la paix et à la mise en place d'une gouvernance démocratique et efficace.

82. Au-delà de l'assistance technique fournie aux États pour la préparation et la surveillance des élections, *l'aide pour le déroulement du processus électoral* devrait viser le développement des capacités endogènes nécessaires à la mise en place de l'ensemble des structures démocratiques. Si la participation électorale est importante, la participation quotidienne de tous les citoyens à la prise des décisions politiques l'est encore plus. Ainsi, les programmes du Commonwealth, par exemple, ne renforcent pas seulement la crédibilité des processus électoraux par des missions d'observation des élections, mais ils fournissent aussi une assistance technique pour la mise en place d'institutions dans des domaines clés du point de vue d'une bonne gouvernance. Il est toujours essentiel de tenir compte des institutions traditionnelles et de la dynamique locale de participation au processus de démocratisation, car il a été démontré que les tentatives d'imposition de modèles de démocratie étrangers étaient vouées à l'échec.

83. La démocratie se défend mal contre bien des formes de corruption. Aussi importe-t-il, comme le souligne l'OEA, qu'au nombre des mesures prises par la communauté internationale pour favoriser la participation démocratique figure une *défense énergique contre la corruption, le terrorisme et le trafic de drogues*. Il peut notamment s'agir de l'échange d'expériences servant à établir des normes pour réglementer les contributions financières aux campagnes politiques et assurer leur transparence, afin de faire obstacle aux contributions provenant du crime organisé et du trafic de drogues.

84. S'il n'y a pas de modèle universel de démocratie, il y a des principes de démocratie et de gouvernance qui doivent être scrupuleusement respectés. Le système des Nations Unies devrait s'efforcer de promouvoir une gouvernance fondée sur des principes démocratiques et des mécanismes décisionnels non autoritaires. Le principal objectif des réformes engagées devrait être de promouvoir un *style de gestion* qui privilégie le dialogue, la participation et la recherche du consensus plutôt que les rapports hiérarchiques, le désamorçage des conflits et la coopération plutôt que la compétition institutionnalisée, le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes plutôt que la domination de ces derniers, et la mise en commun de



l'information plutôt que sa rétention. En mettant l'accent sur l'acquisition permanente des compétences qui facilitent la communication interculturelle, la négociation, l'apprentissage fonctionnel et la maîtrise du changement, les nouvelles initiatives éducatives telles que le Projet d'école des cadres des Nations Unies peuvent insuffler les valeurs, attitudes et comportements propices à une culture de la paix dans la gestion quotidienne à tous les niveaux du système.

85. Il faudrait lancer un programme méthodique de recherche sur l'action des *commissions nationales de recherche de la vérité et de réconciliation* mises en place à la suite de conflits armés, souvent dans le cadre d'accords de paix nationaux. À partir de l'expérience de ces organismes et d'autres dispositifs institutionnels qui font de la justice sociale un moyen de réconciliation, on pourra mettre en place des initiatives et institutions nouvelles.

**v) Mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes** [*La présente section fondée sur le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes met également à profit les contributions du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Commonwealth et de l'UNESCO.*]

86. Comme l'a constaté la quatrième Conférence internationale des Nations Unies sur les femmes (Beijing, 1995), la paix est indissociable de *l'égalité entre les sexes*<sup>17</sup>. Historiquement, l'inégalité entre les hommes et les femmes est toujours allée de pair avec la culture de la guerre et de la violence; la nouvelle culture qui se mettra en place devra donc être fondée sur l'égalité, le développement et la paix. Comme on l'a souligné lors de la Conférence, il est nécessaire de donner aux femmes des moyens politiques et économiques accrus et de faire en sorte qu'elles soient équitablement représentées à tous les niveaux de la prise des décisions pour leur permettre de contribuer pleinement par leur expérience, leurs talents, leur vision et leur potentiel à l'émergence d'une culture de la paix. Cette analyse est aujourd'hui de plus en plus largement admise dans le monde; le Commonwealth, par exemple, déclare dans les propositions qu'il a présentées en vue du présent programme d'action que les femmes elles-mêmes ont toujours été contre la guerre et la violence eu égard à leur rôle de mères et d'épouses et que lors des conflits femmes et enfants sont toujours les victimes. Pour jeter les bases d'une culture de la paix durable, le Commonwealth préconise la pleine intégration des femmes à tous les niveaux du processus de décision, y compris dans le domaine politique, dans celui de la construction de la paix et dans celui du règlement et de la prévention des conflits.

87. Il faut déployer la volonté politique et les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du *Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*. Les actions proposées qui sont particulièrement importantes pour la culture de la paix concernent l'égalité d'accès à l'éducation, la recherche sur les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes ainsi que la prévention de la violence, la réduction des dépenses militaires et des armements, la promotion des formes non violentes de règlement des conflits, la participation aux structures du pouvoir et à la prise des décisions, l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités de formulation des politiques et de planification, la protection des droits fondamentaux et l'élimination de la discrimination, et la liberté pour les femmes de s'exprimer et de participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias. L'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'action nationaux qui se fondent sur le Programme d'action de Beijing ainsi que sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes revêtent une importance majeure.

88. Comme le souligne le Programme d'action de Beijing, la «*pleine participation des femmes* à la prise des décisions, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à toutes les autres initiatives de paix est essentielle pour parvenir à une paix durable»<sup>18</sup>. Il faut donc soutenir les initiatives des femmes en faveur de la paix, accorder aux femmes la formation nécessaire pour qu'elles puissent intervenir comme promoteurs de la paix, accroître la participation des femmes à la diplomatie préventive ainsi qu'au maintien et à la *consolidation de la paix*, et mettre en train des programmes spécifiques pour répondre aux besoins des femmes touchées par les conflits armés. De plus, il convient de prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise des décisions économiques et politiques et soutenir les femmes qui occupent déjà des postes stratégiques, en vue de créer une masse critique de femmes dirigeantes, cadres et gestionnaires participant à la prise des décisions. Une telle démarche s'impose dans le contexte actuel où l'expérience des femmes, leurs compétences et leur potentiel sont sous-utilisés.

89. Il est indispensable d'organiser une campagne mondiale pour sensibiliser les communautés et leur inculquer la nécessité de mettre *un terme à la violence à l'égard des femmes*, aussi bien dans le cadre domestique que lors des conflits armés. Il faut faire plus à la fois pour aider les victimes et pour prévenir la violence en transformant les valeurs, les attitudes et les comportements des hommes. Un soutien devrait être apporté aux services locaux de consultations destinées aux personnes ayant subi un choc émotionnel, aux initiatives des femmes visant à promouvoir la réconciliation au niveau communautaire, aux réseaux organisés d'aide et aux systèmes de numéros d'urgence, ainsi qu'aux réformes du système judiciaire qui vont de pair.

90. Il importe que les mesures prises dans le cadre de ce programme soient appuyées par des activités *de recherche et de formation* portant sur les facteurs sexospécifiques qui entravent, ou au contraire favorisent, le développement d'une culture de la paix. La recherche devrait définir des mécanismes permettant d'adapter aux instances de décision politique les plus élevées les stratégies et techniques de règlement des conflits auxquels les femmes ont recours dans le contexte familial et domestique. Il faut privilégier des modes de socialisation des jeunes garçons et des hommes qui les détournent de la volonté de domination et du recours à la force, à l'agressivité et à la violence, pour renforcer leurs capacités émotionnelles et affectives et leur aptitude à communiquer. En remplaçant progressivement la répartition sexiste, rigide et stéréotypée des rôles par l'égalité et le partenariat, on libérera chez les femmes et les hommes tout le potentiel qui leur permettra de gérer les conflits de manière créative et constructive et de s'adapter au partage du pouvoir.

91. Il faut mettre en oeuvre les mesures proposées dans le Programme d'action de Beijing en vue de promouvoir *une image équilibrée et non stéréotypée des femmes*, y compris la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux médias notamment en matière de gestion, de programmation, d'éducation, de formation et de recherche. Il faudrait apporter un soutien substantiel à la création et au développement de réseaux d'information féminins. De même, il faut mettre au point et adopter des programmes d'études, des matériels pédagogiques et des manuels qui aident les filles à avoir une meilleure image d'elles-mêmes et contribuent à améliorer leur vie quotidienne et leurs possibilités d'emploi.

**vi) Mesures visant à soutenir la communication participative et la libre circulation ainsi que la mise en commun des informations et des connaissances**

[La présente section a été élaborée à partir des rapports de la Commission mondiale de la culture et du développement (UNESCO 1995) et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), ainsi que des contributions de l'Union postale universelle, de l'Organisation des États américains et de l'UNESCO.]

92. *La liberté d'opinion, d'expression et d'information*, conçue comme faisant partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>19</sup> (19), est un facteur déterminant pour le renforcement de la paix et de la compréhension internationale. Elle doit se substituer à la manie du secret et à la manipulation de l'information qui sont le propre de la culture de la guerre. Les médias peuvent beaucoup contribuer à l'édification d'une culture de la paix. Grâce aux moyens technologiques dont ils disposent et à leur développement généralisé, chacun peut désormais participer à la marche de l'histoire et, pour la première fois, un mouvement véritablement mondial en faveur d'une culture de la paix devient possible. Mais il arrive aussi qu'on se serve des médias pour fabriquer et propager des représentations abusives de «l'ennemi», lancer des appels à la violence, voire au génocide, contre d'autres groupes ethniques ou nationaux, et faire l'apologie de la violence sous toutes ses formes. En outre, la tendance au secret se développe, justifiée par les impératifs de la «sécurité nationale» et de la «compétitivité économique», alors qu'on réclame précisément davantage de transparence dans la conduite des affaires publiques et la prise des décisions économiques. Il faudrait donc entreprendre à l'appui de cet objectif des actions qui exploitent à fond le potentiel qu'offrent les médias pour répandre l'information indispensable et promouvoir, grâce à la communication interactive, les valeurs, attitudes et comportements propices à l'instauration d'une culture de la paix.

93. La stratégie de l'éducation pour une *culture de la paix et de la non-violence* devrait reposer sur la nouvelle stratégie de communication des Nations Unies, ainsi que sur certains efforts régionaux et nationaux, tels que le Programme de communication au service de la consolidation de la paix mis en place dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, offrant ainsi un espace ouvert à l'échange d'idées privilégiant la communication interactive. Partout, le public devrait pouvoir s'informer sur ce qui est fait localement et dans le monde pour promouvoir une culture de la paix. Il faudrait prendre en considération et encourager les films, jeux vidéo et programmes de radio et de télévision qui illustrent et confortent les valeurs, attitudes et comportements propices à une culture de la paix.

94. Les récentes conférences mondiales des Nations Unies ont souligné la *capacité des médias de contribuer au développement, à la démocratie, au respect des droits de l'homme, à la reconnaissance du rôle de la jeunesse et à la promotion de la femme*. Il faudrait mettre en place un mécanisme de recherche, de consultation et de prise des décisions pour déterminer comment l'ONU, les États membres et d'autres institutions peuvent tirer parti des progrès technologiques accélérés et de la prolifération des systèmes de communication afin d'exploiter à fond ce potentiel en favorisant l'accès à l'information et aux moyens d'expression. Ce qu'il faut, ce sont des systèmes de communication interactive qui permettent aux collectivités d'exprimer leurs besoins et de participer aux décisions qui concernent le processus de développement, renforçant ainsi le processus démocratique. À cet égard, on pourrait considérer l'espace international de communication (ondes hertziennes, satellites, etc.) comme un domaine appartenant à tous, qui demanderait à être réglementé et utilisé dans l'intérêt général, notamment dans l'optique de médias de service public internationaux.

95. Le soutien aux *médias indépendants* peut garantir l'accès de tous à des sources libres, pluralistes et indépendantes d'informations. C'est particulièrement important dans les

situations de conflit violent où les médias indépendants peuvent réagir contre la propagande xénophobe et la diabolisation de l'adversaire; on l'a bien vu dans l'ex-Yougoslavie, où l'Appel interinstitutions des Nations Unies, qui mentionnait pour la première fois «l'assistance aux médias indépendants», a créé un précédent en 1994. Dans le cadre du programme UNESCO SOS MEDIAS qui vient en aide aux médias indépendants dans les zones de conflits depuis 1993 aux côtés d'organisations de professionnels des médias et du Programme international pour le développement de la communication, le professionnalisme et le pluralisme des médias indépendants doit être renforcé par le biais de nouvelles mesures de formation et d'assistance technique.

96. Il faut défendre avec vigueur la liberté de la presse contre tout ce qui la menace, y compris mais pas seulement les mesures de restriction et la censure des gouvernements. La liberté et la sécurité physique des journalistes et d'autres professionnels des médias appellent une reconnaissance et une protection spéciales car leur action met souvent en cause le secret qui sert de paravent à la corruption, à la violence et à l'illégalité. Il ne faut pas se contenter de dénoncer les agressions dont ils font l'objet (plus d'un millier d'attentats à l'encontre de journalistes et d'organisations de presse enregistrés en 1996 par le Réseau d'échange international pour la liberté d'expression) mais oeuvrer à l'instauration d'un climat dans lequel la liberté de la presse puisse s'exercer sans crainte. Une application vigoureuse de la décision de la Conférence générale de l'UNESCO exhortant à lutter contre l'impunité des crimes perpétrés contre les journalistes et les médias pourrait y contribuer, ainsi que d'autres initiatives comme la désignation récente d'un Rapporteur spécial sur la liberté d'expression par l'Organisation des États américains.

97. *La liberté de communiquer* sous toutes ses formes doit être défendue. Il faudrait que tous les responsables de systèmes de communication suivent l'exemple de l'Union postale universelle, qui continue de faire respecter le principe de la liberté de transit et de l'inviolabilité de la correspondance dans le monde entier, y compris dans les régions en proie à la violence et aux conflits armés.

98. Il est essentiel de promouvoir la *transparence* en matière de gouvernance et de prise des décisions économiques, et d'étudier le phénomène de la tendance croissante au secret que l'on justifie en invoquant les impératifs de la «sécurité nationale», de la «sécurité financière» et de la «compétitivité économique». Il s'agit de savoir dans quelle mesure ce souci du secret est compatible avec l'accès à l'information nécessaire à la pratique démocratique et à la justice sociale et si, dans certains cas, au lieu de contribuer à la sécurité à long terme, il ne conduit pas à dissimuler des informations relatives à des procédés (écologiques, financiers, militaires, etc.) qui constituent une menace potentielle pour tout un chacun et appellent par conséquent un débat public.

99. *L'étalage de la violence* dans les médias contribue, dans l'esprit d'un grand nombre de jeunes, à engendrer le pessimisme et l'idée que la violence est plus efficace que la non-violence active. Il faut pousser plus loin l'étude de ce problème et favoriser la mise en commun et la diffusion des résultats des travaux de recherche, y compris l'information et l'évaluation relatives aux mécanismes d'autoréglementation chez les médias. Il faudrait inciter ceux-ci à offrir aux jeunes une tribune où ils puissent s'exprimer et engager un dialogue constructif avec les autres groupes sociaux, et encourager la mise au point, l'échange et la distribution commerciale de produits médiatiques véhiculant des valeurs autres et un message positif.

100. Comme l'a reconnu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 dans l'Action 21, la mise en commun des informations scientifiques et techniques est cruciale pour la promotion à l'échelle mondiale du développement durable, sur lequel doit se fonder toute culture de la paix qui se veut solide<sup>20</sup>. Sur la base des

recommandations d'Action 21 et de la suite qui leur a été donnée, il faudra redoubler d'efforts, en faisant appel aux toutes dernières technologies de la communication, pour mettre les moyens d'échange de l'information utilisés par les scientifiques et les techniciens à la disposition de leurs collègues dans toutes les régions du monde, y compris en assurant la fourniture et l'entretien du matériel technique nécessaire ainsi que la formation.

**vii) Mesures visant à promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures** [*La présente section a été élaborée à partir du rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (UNESCO 1995) et de la Déclaration de principes sur la tolérance et le Plan d'action destiné à donner suite à l'Année internationale de la tolérance (1995), ainsi que des contributions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Université des Nations Unies, des Volontaires des Nations Unies, de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation des États américains et de l'UNESCO.*]

101. Il n'y a jamais eu de guerre sans «ennemi»; pour abolir la guerre, nous devons donc remplacer le cliché de l'ennemi par *la compréhension, la tolérance et la solidarité* entre tous les peuples et toutes les cultures. Seule une démarche soucieuse de mettre en relief les multiples facettes de notre diversité en même temps que les aspirations communes et la solidarité sociale qui nous unissent, et garantissant à tous sans exception la justice et la sécurité, nous permettra d'affirmer sans mentir que nous édifions une culture de la paix. Il faut donc réaffirmer la volonté de mettre en oeuvre les mesures préconisées dans la Déclaration de principes sur la tolérance (Paris, 1995) et les autres mesures visant à promouvoir cette «solidarité intellectuelle et morale» qui, aux termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO, est le seul fondement solide de la paix.

102. Il faut accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre du *Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995)*, notamment en confiant aux institutions du système des Nations Unies le soin de prendre des initiatives et en renforçant encore la coopération interinstitutions pour la réalisation de celles-ci. Des manifestations, publications et émissions spéciales doivent être encouragées pour mobiliser l'opinion publique en faveur de la tolérance, un effort particulier étant notamment fait chaque année le 16 novembre, pour la Journée internationale de la tolérance.

103. *Il convient d'étudier et de soutenir les méthodes traditionnelles qui contribuent à la paix* et d'en faire une composante essentielle de toutes les activités de consolidation de la paix et de développement au niveau local si l'on veut intégrer totalement celles-ci au contexte culturel.

104. *Les acteurs de la vie culturelle et artistique* peuvent être de très efficaces promoteurs de la paix. Puisque la créativité est la source et le moteur du développement en même temps que le garant de la diversité culturelle, il importe d'encourager et de soutenir artistes et artisans dans les efforts qu'ils déploient pour contribuer pleinement à l'émergence d'une culture de la paix. Lors de la mise en oeuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent être préservés et présentés de manière à mettre en valeur la diversité et la richesse des cultures constitutives de ce patrimoine. À cet égard, la Commission mondiale de la culture et du développement (UNESCO 1995) a recommandé d'apporter un soutien à la formation et au déploiement de volontaires du patrimoine culturel. Ces volontaires, associés aux Volontaires des Nations Unies, peuvent intervenir comme promoteurs de la paix en renforçant la compréhension et la coopération interculturelles dans le processus de préservation de formes culturelles menacées (monuments, documents, langues, expression artistique). La mise en

place, la présentation et la diffusion de cette expérience pourraient constituer pour l'UNESCO et les Volontaires des Nations Unies une contribution conjointe à une culture de la paix.

105. Lors du bilan à mi-parcours de la *Décennie internationale des populations autochtones*, de nouveaux objectifs pourraient être fixés pour la seconde partie. Ce pourraient être des projets et activités pratiques visant à améliorer les échanges d'informations entre populations autochtones, pour leur permettre de participer plus activement aux travaux des instances de la communauté internationale. Les populations autochtones devraient par exemple avoir accès dans leur propre langue aux textes des accords de paix et aux instruments juridiques concernant leurs droits en tant qu'êtres humains. On pourrait aussi envisager d'adopter une déclaration des droits des populations autochtones. Comme l'indique l'Organisation des États américains, il est important de favoriser une plus grande participation des communautés autochtones en leur facilitant l'accès à l'éducation, aux services de santé et à la formation professionnelle.

106. Il importe tout particulièrement de promouvoir *la tolérance et la solidarité envers les réfugiés et les personnes déplacées*. Comme le souligne l'Organisation internationale des migrations (OIM), il existe souvent un lien direct entre mouvements migratoires et conflits. D'une part, les flux migratoires peuvent susciter hostilité, nervosité et violence dans les pays d'accueil. D'autre part, les migrations sont souvent la conséquence de conflits violents qui entraînent l'exode de nombreux réfugiés et personnes déplacées. Les actions que mènent, entre autres, l'OIM et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont exemplaires car elles aident chaque fois que possible les réfugiés et autres populations touchées par la guerre, y compris les soldats démobilisés, à rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité, à reconstruire leur vie et à contribuer à la consolidation de la paix par un processus qui favorise le dialogue et la réconciliation et encourage la liberté de mouvement et le renforcement de la société civile.

107. Il est possible d'accroître la compréhension et la solidarité internationales en utilisant *les nouvelles technologies spécifiquement à cette fin*. Le projet de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, par exemple, prévoit un langage universel de réseau (langage électronique permettant la communication entre différentes langues autochtones) et la création d'«universités virtuelles» au XXI<sup>e</sup> siècle. Il est important que ces possibilités technologiques soient pleinement mises à profit pour promouvoir la compréhension et la coopération entre tous les peuples.

**viii) Coordination avec des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales** [*Les contributions à la présente section ont été fournies par le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, ainsi que par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'UNESCO.*]

108. *Les mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales* telles qu'envisagées par la Charte et mises en pratique par l'Organisation des Nations Unies et les mesures en faveur d'une culture de la paix ont un effet synergique et se renforcent mutuellement. La paix internationale, entendue comme l'absence de guerre et la sécurité entre les nations, est une condition nécessaire de l'établissement d'une culture de la paix. Dans le même temps toutefois, seule l'instauration d'une culture de la paix peut offrir une base solide à la prévention de la guerre et de la violence et à garantir la sécurité à long terme. C'est pourquoi les propositions concernant le programme d'action envisagent aussi comment il est possible de coordonner les mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales, telles

que la diplomatie préventive, les opérations de maintien de la paix, le désarmement et la reconversion des militaires avec les mesures en faveur d'une culture de la paix.

109. La mise en oeuvre en temps opportun de la *diplomatie préventive* a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies comme le moyen le plus approprié et le plus efficace d'atténuer les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en conflit violent. Au niveau de l'ONU, cette diplomatie comprend l'envoi de missions d'enquête, des visites d'envoyés spéciaux dans les régions sensibles, l'exercice des bons offices du Secrétaire général et la mise en place dans différentes régions de «groupes d'amis du Secrétaire général» composés de quelques États membres qui s'intéressent de près à la situation. Tous ces éléments, de même que les mesures d'alerte rapide, devraient être intégrés dans une stratégie préventive de construction de la paix aux objectifs politiques clairement définis qui serait liée à toutes les mesures en faveur d'une culture de la paix.

110. La culture de la paix est intimement liée au *désarmement*. Il est indispensable d'abaisser les niveaux d'armement et d'éliminer les armes les plus destructrices et les plus déstabilisantes pour atténuer la méfiance et les tensions, favoriser l'émergence d'une véritable sécurité collective et, par conséquent, favoriser une culture de la paix. Les efforts de désarmement déployés par le système des Nations Unies, ses États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations régionales contribuent à l'instauration d'une culture de la paix parce qu'ils rejettent la violence, tentent de prévenir les conflits, favorisent le dialogue et la négociation et aident à créer un climat de sécurité propice au développement socioéconomique.

111. Bien que les armes ne soient pas en soi la cause de la violence, la possibilité de s'en procurer sans être assujéti à aucun contrôle peut aggraver la sévérité des conflits violents et en prolonger la durée. Ce sont les *armes de petit format et les armes légères* (celles qui peuvent être transportées par une ou deux personnes seulement) qui font le plus de victimes dans le monde. La campagne menée avec succès contre les mines terrestres antipersonnel, et couronnée par la Convention d'Ottawa de 1997, a reflété ces préoccupations. Outre les aspects nucléaire, biologique, chimique et conventionnel du désarmement, il conviendrait donc de renforcer les mesures visant à contrôler les énormes flux d'armes légères et de munitions légales et illégales. Il serait hautement prioritaire à cet égard d'élaborer et d'adopter à l'échelon mondial un code déontologique concernant l'exportation des armes de petit format et des armes légères.

112. En aidant à adapter les installations militaires à la production civile et à réaffecter les budgets militaires à des fins civiles, les activités de *reconversion des militaires*, telles que celles que mènent le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes du système des Nations Unies et entités intergouvernementales, représentent d'importantes mesures concrètes en faveur de la promotion de la paix et de la transformation de la culture de la guerre et de la violence en une culture de la paix et de la non-violence.

113. La participation de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et du secteur de la recherche, au processus de désarmement et de reconversion des militaires, devrait être encouragée afin de garantir la transparence, la démocratisation et la participation à la prise des décisions et à la formulation des politiques. Des programmes d'information sur le désarmement tels que ceux du Département des affaires de désarmement favorisent une culture de la paix en éduquant tous les segments de la société et en les encourageant à participer à l'élaboration de politiques nationales de sécurité fondées sur les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies.

114. *La formation* à une culture de la paix devrait faire partie intégrante de toutes les mesures prises en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Il est particulièrement prioritaire

de former systématiquement le personnel des Nations Unies, des organisations régionales et des États membres, et notamment les membres de ce personnel occupant des postes de responsabilité en matière de maintien de la paix et de diplomatie préventive, aux techniques qui permettent de comprendre, de prévenir et de régler les situations de conflit. Il faut développer les programmes de ce type, comme celui de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et les diffuser largement.

115. *Les accords de paix négociés* devraient comprendre des mesures convenues d'un commun accord visant à mettre sur pied des systèmes politiques, économiques et sociaux plus participatifs donnant la parole à tous les secteurs de la population. En particulier, les futurs accords de paix pourraient être associés au développement d'une culture de la paix en y incluant des programmes nationaux relatifs à la culture de la paix dans le cadre desquels les parties en conflit s'engagent à travailler ensemble à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des projets de développement.

116. Les mesures promotionnelles visant à augmenter le nombre des *femmes* qui participent à des activités de construction de la paix et à des missions d'enquête dans le cadre de la diplomatie préventive sont un aspect essentiel des activités en faveur de la paix menées avec le soutien des Nations Unies. Il conviendrait de constituer une base de données sur les militantes politiques versées dans l'art de la négociation, de la médiation et du règlement des conflits et de lui assurer une large diffusion afin que les efforts internationaux de médiation bénéficient pleinement de leur expertise.

**ix) L'Année internationale de la culture de la paix** [La présente section a été établie à partir du document du Conseil économique et social E/1998/52, soumis par l'UNESCO, et de la contribution des Volontaires des Nations Unies.]

117. L'Année internationale de la culture de la paix (2000) proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/15 peut servir à lancer le programme d'action proposé dans le présent document. Les principaux *objectifs* de l'Année internationale, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 1997/47 du Conseil économique et social, sont conformes à ceux du présent programme d'action : renforcer le respect de la diversité culturelle et promouvoir la tolérance, la solidarité, la coopération, le dialogue et la réconciliation en se fondant sur des activités aux niveaux national et international.

118. Aux niveaux local et national, l'Année internationale pourrait servir à stimuler et lancer des *plans d'action nationaux* et à mettre sur pied les divers partenariats nécessaires à la mise en oeuvre des activités de l'Année internationale. Il est à prévoir, à cet égard, qu'outre les comités nationaux pour l'Année prévus par la résolution 1980/67 du Conseil économique et social pour toutes les années internationales, pourra être mis en place un vaste réseau de comités et de commissions dans toutes les régions et à tous les niveaux, à l'initiative notamment des parlementaires, des communautés locales et des organisations non gouvernementales. Ce processus d'«institutionnalisation» d'une culture de la paix peut permettre de mobiliser ceux qui souhaitent mettre leur énergie et leur enthousiasme au service de l'édification d'une culture de la paix au cours du nouveau millénaire.

119. L'Année internationale offre la possibilité de donner une large assise aux actions nationales et régionales, ainsi qu'une occasion exceptionnelle de promouvoir la *réconciliation et l'unité nationale* et de prévenir les conflits violents. L'UNESCO consulte actuellement ses États membres, car leur soutien et leur collaboration lui seront extrêmement précieux pour la planification et la mise en oeuvre des activités.

120. Aux niveaux régional et international, l'Année soulignera les priorités que sont la paix, le développement et la démocratie et le *rôle essentiel du système des Nations Unies* dans la promotion d'une culture de la paix. Étant donné la haute importance qu'elle attache à ces



grands objectifs, l'UNESCO prévoit de nombreuses activités dans la perspective du millénaire. L'Assemblée du millénaire et le Forum du millénaire pour les organisations non gouvernementales, prévus par l'Organisation des Nations Unies pour la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en l'an 2000, pourraient être étroitement associés au programme d'activités pour l'Année internationale.

121. La célébration de la *diversité culturelle* sera l'une des lignes directrices des activités de l'Année internationale. Le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'ONU pourraient à cet égard, en consultation avec les États membres, désigner dans différentes régions un certain nombre de sites interculturels symboliques qui serviraient de cadre à de grandes manifestations destinées à diffuser le message de la culture de la paix. Une «semaine de la diversité culturelle», durant laquelle des manifestations spéciales seraient organisées pour mobiliser l'attention du public et lui faire prendre conscience de ce que la diversité culturelle est plutôt une richesse qu'un obstacle, pourrait être instituée. L'UNESCO entreprendra en outre d'étudier le thème de la «reconnaissance de l'unité spirituelle de toute l'humanité» en tant que contribution à l'Année internationale.

122. *Mobiliser l'opinion publique* en faveur d'une culture de la paix est en effet l'un des objectifs essentiels de l'Année internationale. Un texte résumant dans un langage simple la déclaration et le programme d'action devrait être largement diffusé, notamment auprès des jeunes. Il faudrait publier ce texte dans les diverses langues nationales, en utilisant comme supports aussi bien l'imprimé que les médias électroniques, et en l'accompagnant de suggestions sur les moyens de s'associer au système des Nations Unies, aux États membres et aux organisations non gouvernementales pour réaliser les objectifs de la culture de la paix.

123. Un *système mondial de communication et d'échange d'information* regroupant tous les partenaires et leurs activités pourrait être mis en place, en mettant l'accent sur la participation des jeunes. Pour être efficace, ce système devra être conçu sous forme d'un réseau décentralisé multilingue, qui exploiterait pleinement les avantages des dernières technologies interactives de la communication, y compris l'Internet. Ce réseau pourrait non seulement servir à échanger des informations sur les activités entreprises pour promouvoir une culture de la paix, mais aussi donner des renseignements sur les organisations et institutions où il est possible de se porter volontaire pour de telles activités et sur les productions des médias qui reflètent et promeuvent les valeurs d'une culture de la paix.

124. L'Année internationale de la culture de la paix (2000) précède l'*Année internationale des volontaires* (2001) et compte tenu de l'importance du travail bénévole pour une culture de la paix, l'UNESCO et les Volontaires des Nations Unies souhaiteront peut-être étudier les moyens concrets d'assurer une synergie totale entre la célébration de ces deux années et les activités entreprises dans ce cadre.

125. *L'an 2000 est une date symbolique*, celle du passage à un nouveau millénaire, qui pourrait être perçue par l'humanité comme un moment historique à saisir pour se mobiliser en faveur d'un changement radical. C'est donc une occasion unique d'inciter les gens à oeuvrer ensemble à délaissier les valeurs, attitudes et comportements du passé, qui ont si souvent été causes de guerres, de violence et d'injustice sociale, pour des valeurs, attitudes et comportements qui rendront possible un avenir fondé sur une culture de la paix. Comme l'affirme le Conseil économique et social dans sa résolution, la proclamation d'une Année internationale de la culture de la paix au tournant du millénaire «permettrait de stimuler les efforts menés par la communauté internationale pour instaurer et promouvoir une culture de la paix qui ait un caractère de pérennité».

*Notes*

- <sup>1</sup> Les organismes des Nations Unies et organisations internationales ci-après ont formulé des suggestions en vue de la Déclaration et du Programme d'action : Commonwealth, Conseil de l'Europe, Organisation maritime internationale, Organisation internationale pour les migrations, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des États américains, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Département des affaires de désarmement de l'ONU, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Département des affaires politiques de l'ONU, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Fonds des Nations Unies pour la population, Université des Nations Unies, Programme des Volontaires des Nations Unies, Union postale universelle, Banque mondiale et Organisation mondiale de la santé.
- <sup>2</sup> Préambule de la Charte des Nations Unies.
- <sup>3</sup> *Actes de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-huitième session* (1995), Volume 1, résolution 0.12, Stratégie à moyen terme pour 1996-2001.
- <sup>4</sup> Résolution A/RES/52/13 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 20 novembre 1997.
- <sup>5</sup> Manifeste de Séville sur la violence, UNESCO, 1991.
- <sup>6</sup> Résolution A/RES/52/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Proclamation de l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, adoptée le 20 novembre 1997, rappelant la résolution 1997/47 du 22 juillet 1997 du Conseil économique et social.
- <sup>7</sup> Préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- <sup>8</sup> Organisation des Nations Unies : Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (1965), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes (1979), Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981), Déclaration sur le droit au développement (1986), Convention relative aux droits de l'enfant (1989), Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992), Programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), Déclaration et Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), Déclaration de Copenhague et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement (1995), Déclaration et Programme d'action de Beijing de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà du Forum mondial de la jeunesse de Vienne (1996). UNESCO : Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale (1966), Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978), Déclaration de la Conférence internationale de l'éducation à sa quarante-quatrième session (1994) et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie entérinés et approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session dans la résolution 28 C/5.41 (1995), Déclaration de principes sur la tolérance (1995) et Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures (1997).
- <sup>9</sup> *L'éducation : un trésor est caché dedans*, rapport présenté à l'UNESCO par la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle (UNESCO, 1996).
- <sup>10</sup> *Notre diversité créatrice*, rapport présenté à l'UNESCO par la Commission mondiale de la culture et du développement (UNESCO, 1995).
- <sup>11</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995), Plan d'action, Objectif stratégique E.4 (A/CONF.177/20, 17 octobre 1995).

- 
- <sup>12</sup> *Actes de la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture* (1995), Volume 1, résolution 5.15, Contribution des femmes à une culture de la paix.
- <sup>13</sup> Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, 1990), UNESCO, 1990.
- <sup>14</sup> Sommet mondial pour le développement social, Déclaration de Copenhague, article 5.
- <sup>15</sup> Sommet mondial pour le développement social, Programme d'action de Copenhague, paragraphe 82.
- <sup>16</sup> Déclaration de Copenhague, op. cit., articles 4 et 5.
- <sup>17</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 4-15 septembre 1995), annexe II, Programme d'action, paragraphe 131.
- <sup>18</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, op. cit., paragraphe 134.
- <sup>19</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, article 19.
- <sup>20</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), annexe II, Action 21, paragraphes 35.20-35.25.

## Appendice 1

### Publications de l'UNESCO sur une culture de la paix

- \* Les abolitions de l'esclavage 1793, 1794, 1848, de L.F. Sonthonax à V. Schoelcher. Actes du colloque international tenu à l'Université de Paris VIII du 3 au 5 février 1994. Collection : *Mémoire des peuples. La route de l'esclave*. Presses universitaires de Vincennes et UNESCO (1995, F). ISBN : 92-3-203167-1.
- \* L'Afrique entre l'Europe et l'Amérique. Le rôle de l'Afrique dans la rencontre de deux mondes (1492-1992), Elikia M'Bokolo. Collection *Mémoire des peuples. La route de l'esclave*. UNESCO (1995, F). ISBN : 92-3-203149-3.
- Biomedical Technology and Human Rights. Eugene B. Brody. Dartmouth/UNESCO (1993). ISBN : 92-3-102806-5.
- Construisons des ponts au lieu de les abattre. *Le Courrier de l'UNESCO*. Une fenêtre ouverte sur le monde. Vol. XLVIII, n° 1, p. 34-35 (1995, A, E, F).
- Une «Culture de paix» pour l'Amérique latine. *Sources UNESCO*. Vol. 86, p. 6-16. UNESCO (1997, A, E, F).
- \* Central Asia and a Culture of Peace. Revue trimestrielle. Deux numéros en 1997.
- \* Certámen Latinoamericano de Literatura Femenina Jóven 1996. Vol. I : Poesía y Ensayo. Programa Cultura de Paz. UNESCO/El Salvador (1996, E). Vol. II : Poesía y Cuento. 1997. MEMORIA. UNESCO/El Salvador (1997, E).
- \* La ville : modes d'emploi. Recueil de pratiques novatrices 1996-1997 – *Prix UNESCO Maires pour la paix*. UNESCO (1998, A, E, F).
- \* Conflict Resolution: New Approaches and Methods. *Peace and Conflict Issues Series*. Vol. 4. UNESCO (1998).
- \* Construyendo la Paz. Revista Centroamericana de Cultura de Paz. Publicación Cuatrimestral de la Oficina de la UNESCO para Centroamérica y Panamá. Año 1/n° 1. Mai-août 1997 (1997, E).
- \* La contribution des religions à la culture de la paix (II). Documents présentés au Séminaire de l'UNESCO, Barcelone, 12-18 décembre 1994 (Centre UNESCO de Catalunya, Barcelone, 1995, A, F). LD : B-25134/95.
- \* Culture et civilisations. Struan Reid. *Série : La route de la soie et des épices*. UNESCO/Belitha Press, Londres (1994, A, E, F). ISBN : 92-3-1929267-4.
- \* Cultura de Paz en El Salvador. Algunos comentarios sobre una Educación para la Paz. Jan Ooijens et Theo Oitheten. *Colección Cultura de Paz*. Serie : Informes UNESCO-San José. Oficina de la UNESCO para Centroamérica y Panamá. San José, Costa Rica. (1997, E). ISBN : 92-9136-025-2.
- Culture et démocratie. Guy Hermet. UNESCO/Éditions Albin Michel (1993, F, R, bélarussien).
- La culture démocratique : un défi pour les écoles. Publié sous la direction de Patrice Meyer-Bisch. *Série : Cultures de paix*. UNESCO (1995, A, E, F). ISBN : 92-3-103093-0.
- \* Culture of Peace and Democracy. A Culture of Peace. A handbook. UNESCO/International Institute for a Culture of Peace and Democracy, Moscou (1997, A, R).

- \* La culture de la paix et la gouvernance. Conférence internationale conjointe, gouvernement du Mozambique et UNESCO, Maputo (Mozambique) (1er-4 septembre 1997, A, F).  
Culture of Peace: A Viable, Urgent and Necessary «Utopia». Francisco José Lacayo Parajón. UNESCO/ELS (1996, A, E).  
Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Brochure en couleurs. UNESCO (1995, A, Ar, C, E, F, R).  
Déclaration de principes sur la tolérance et Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995, A, Ar, C, E, F, R).
- \* Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures adoptée le 12 novembre 1997 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-neuvième session. Brochure. UNESCO (1997, A, Ar, E, F).  
Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix (1995, A, E, F) et rapport final (1) de la Réunion sur la contribution des religions à la culture de la paix. UNESCO/Centre UNESCO de Catalunya (1994, A, E, F).  
La contribution des femmes à une culture de la paix –Déclaration. UNESCO (1995, A, E, F).  
Democratic Culture and Governance: Latin America on the Threshold of the Third Millennium. Luis Albalá-Bertrand. Hispanoamérica/UNESCO (1993). ISBN : 92-3-102858-8.
- \* Démocratie : Questions et réponses. UNESCO (1995, A, F, amharique, géorgien et lituanien).
- \* DEMOS : gérer la mondialisation. La politique de l'inclusion : le changement de la responsabilité partagée (Sommet régional pour le développement politique et le respect des principes démocratiques, Brasilia) (juillet 1997, A, E, F, portugais).
- \* Différents pas indifférents. Par les enfants de la Villeneuve d'Echirolles. Collège Jean Vilar. UNESCO, Mairie d'Echirolles, Fonds d'Action sociale (FAS) (1997, F).
- \* Dire la tolérance (CLT-97/WS/9). UNESCO (1997, F).  
Educación en Derechos Humanos: Texto Autoformativo. UNESCO (1995, E).  
Éducation et culture de la paix : sélection bibliographique mondiale. Shapour Rassekh. *IBEdat*. UNESCO/BIE (1996). ISBN : 92-3-285001-X.
- \* L'éducation en Afrique pour le XXIe siècle. UNESCO-BREDA (1993, A, F). ISBN : 92-9091-023-3.  
Education for Human Rights. An International Perspective. Douglas Ray et al. IBE Studies. *Studies and Surveys in Comparative Education*. UNESCO/Bureau international d'éducation (1994). ISBN : 92-3-103039-6.  
Education for International Understanding: An Idea Gaining Ground. UNESCO/Bureau international d'éducation (1996).
- \* La Enseñanza de la Historia para la Integración y La Cultura de Paz. CONFERENCIA INTERNACIONAL. Informe Final Tomo I. Cartagena de Indias, del 23 al 26 de noviembre de 1996. UNESCO/Convention «Andrés Bello» (1997, E). Tomo II. Cartagena de Indias, del 23 al 26 de noviembre de 1996. UNESCO/Convention «Andrés Bello» (1997, E).

Examples of School-Based Programs Involving Peaceful Conflict Resolution and Mediation Oriented to Overcome Community Violence. *International Center for Cooperation and Conflict Resolution*, Teachers College, Columbia University, UNESCO Project 1996 (ED-96/WS/10).

- \* Exploration à travers les terres lointaines. Paul Strathern. *Série : La route de la soie et des épices*. UNESCO/Belitha Press, Londres (1993, A, E, F). ISBN : 92-3-102761-1.
- \* Exploration à travers les mers et les océans. Struan Reid. *Série : La route de la soie et des épices*. UNESCO/Belitha Press, Londres (1993, A, E, F). ISBN : 92-3-102762-X.
- \* Rapport final de la troisième session du Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie. UNESCO (juillet 1997, A, F).  
From a Culture of Violence to a Culture of Peace. *Peace and Conflict Issues Series*. UNESCO (1996). ISBN : 92-3-103290-9.
- \* Des insécurité partielles à la sécurité globale. ACTES du Symposium international, dans le cadre du projet de l'UNESCO «Vers une culture de la paix». Maison de l'UNESCO, 12-14 juin 1996 (CAB-97/WS/1). UNESCO (novembre 1997, A, F).
- \* Género, educación y desarrollo. P. Ruiz. UNESCO-OREALC (1992, E).
- \* Genoa Forum of UNESCO on Science and Society - Genoa Declaration on Science and Society, First Reflection Meeting: International Symposium on Science and Power, Genoa, Italie. Dir. publ. : V. Kouzminov, S. Biggin et R. Santeso (1996).  
Principes directeurs pour l'élaboration des programmes et manuels d'éducation à vocation internationale. UNESCO/Internationale de l'éducation (1994, A, E, F).
- \* Guides pratiques LINGUAPAX pour l'Afrique. Collection guidée par Joseph Poth. N° 1, CIPA (1997, A, F), n° 2 à 5 CIPA (1997, F; versions anglaise et portugaise en cours).  
Manuel pour l'enseignement relatif à la résolution des conflits, aux droits de l'homme, à la paix et à la démocratie (ED-94/WS/35). UNESCO (1994, A, F).
- \* Highways of Culture and Commerce: The Silk Roads. *Collection : Mémoire des peuples*. UNESCO (sous presse).  
Le droit de l'être humain à la paix – Déclaration du Directeur général (SHS-97/WS/6). UNESCO (janvier 1997, A, Ar, C, E, F, R).  
Droits de l'homme : Questions et réponses. Leah Levin. UNESCO (1996), 3e édition. (Première parution en 1982, A, E, F, R, arménien, bulgare et bélarussien). ISBN : 92-3-103261-5.
- \* Images de l'Autre. La différence : du mythe au préjugé. Katérina Stenou, coédition Seuil/UNESCO (1998, F).  
The International Dimensions of Human Rights. Karel Vasak. Deux volumes. UNESCO (1982, A, E). ISBN : 0-313-23394-2, (vol. 1) 0-313-23395-0, (vol. 2) 0-313-23396-1.  
Les dimensions internationales du droit humanitaire. Richard R. Baxter et Claude Pilloud. (1988, A, E, F). ISBN : 92-3102371-3.  
Droit international : Bilan et perspectives. Dir. publ. : Mohammed Bedjaoui. Avant-propos de Federico Mayor. UNESCO (1991, A, F). ISBN : 92-3-102716-6.

International Practical Guide on the Implementation of the 1974 Recommendation concerning education for international understanding, co-operation and peace and education relating to human rights and fundamental freedoms (1994).

Démocratie : Questions et réponses. David Beetham et Kevin Boyle. Polity Press/UNESCO (1995, A, E, F). ISBN : 92-3-103081-7

- \* Inventions et commerce. Struan Reid. Série : La route de la soie et des épices. UNESCO/Belitha Press, Londres (1994, A, E, F). ISBN : 92-3-102926-6.

L'éducation : un trésor est caché dedans. Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle. Jacques Delors, Inám Al Mufti, *et al.* UNESCO (1996, A, E, F).

La vie de Mahatma Gandhi (livre de coloriages pour enfants). UNESCO (1996, A, E, F).

- \* Living together with our differences. Collection of experiences for the NGO's. UNESCO (1995).

- \* LINGUAPAX IV. Barcelone, 24-27/II/1994. Centre UNESCO de Catalunya (février 1995, A, F). ISBN : 84-920375-1-2.

- \* Les rôles des hommes et les masculinités dans la perspective d'une culture de la paix. *Rapport*. Réunion d'un groupe d'experts. Oslo (Norvège), 24-28 septembre 1997 (CAB-97/WS/5). UNESCO (1997, A, E, F).

- \* Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme. Pour le premier et le second degré (Version préliminaire) (ED-97/WS/46). UNESCO (1997, A, F).

- \* Los Medios de Comunicación, la Prevención y la Cultura de Paz. Seminario Taller. 22 y 23 de octubre de 1997. San Salvador, El Salvador. UNESCO, Programa de Cultura de Paz, Oficina de la UNESCO en El Salvador (1997, E).

Rencontre des civilisations : conflit ou dialogue ? Andrey Grachev et Vladimir Lomeiko (SHS-96/WS/18). UNESCO (1996, A, F, R).

La mémoire de l'avenir. Federico Mayor. UNESCO (1994, A, E, F, R, catalan, roumain). ISBN : 92-3-103030-2.

La nouvelle page. Federico Mayor. Éditions de l'UNESCO/Darmouth (1995, A, Ar, E, F, R, italien). ISBN : 92-3-102949-5.

- \* Les peuples autochtones et le système des Nations Unies –Un nouveau partenariat. Judith P. Zinsser, dans *Études et documents d'éducation n° 62*. UNESCO (1994, A, F). ISBN : 92-3-103046-9.

- \* Non à la violence ! Brochure. UNESCO (1996, A, E, F).

Non-military Aspects of International Security. *UNESCO Studies on Peace and Conflict Series*. UNESCO (1995).

- \* Participación de la Juventud en la Construcción de una Cultura de Convivencia, Solidaridad y Paz en Centroamérica. CSUCA MEMORIA, 1996. EDUCA/CSUCA (1997, E). ISBN : 9977-30-305-3.

Peace! An Anthology by the Nobel Peace Prize Laureates. UNESCO (1995). ISBN : 92-3-103193-7.

La paix : une idée neuve. *Le Courrier de l'UNESCO*. Une fenêtre ouverte sur le monde. Vol. XLVIII, n° 11. UNESCO (1995, A, E, F).

Peace and Conflict Issues after the Cold War. *UNESCO Studies on Peace and Conflict Series*. UNESCO (1992). ISBN : 92-3-102770-0.

Peace and War: Social and Cultural Aspects. Dir. publ. Håkan Wiberg. Bel Corp, Varsovie (1995). ISBN : 83-902245-7-7.

- \* Peace Pack. Education Resource Kit for Elementary Teachers (jeu d'auxiliaires didactiques sur la paix, pour le primaire : manuel du maître, fiches d'activité, affiche vidéo, marionnettes, etc.). UNESCO (1997).

Privacy and Human Rights: An International and Comparative Study, with Special Reference to Developments in Information Technology. James Michael. UNESCO/Dartmouth (1994). ISBN : 92-3-102808-1.

- \* Prix UNESCO Villes pour la paix. Brochure trilingue. UNESCO (1998, A, E, F).

- \* Quelle sécurité ? Vers une culture de la paix (CAB-97/WS/3). UNESCO (1997, F).

Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED/MD/32). UNESCO (1974, A, Ar, C, E, F, R).

Rapport de la Réunion d'experts sur la contribution des femmes à la culture de la paix (DRG-95/WS/6). UNESCO (1995, A, F).

A Richer Vision: The Development of Ethnic Minority Media in Western Democracies. Charles Husband, dir. publ. UNESCO Publishing/John Libbey (1994). ISBN : 92-3-102941-X.

- \* Les routes de la soie. Patrimoine commun, identités plurielles. *Collection : Mémoire des peuples*. UNESCO (1994, F). ISBN : 92-3-2033034-9.

L'efficacité des écoles, l'éducation pour la démocratie et la non-violence (ED-97/WS/23). UNESCO (1997, A, Ar, C, E, F, R).

- \* Science and Power. Federico Mayor et Augusto Forti. UNESCO (1995). ISBN : 92-3-103199-6.

- \* *Science for Peace Series*. Vol. 1 : «Proceedings of the International Meeting on Military Conversion and Science: Utilisation of the Excess Weapon Plutonium». Vol. 2 : «Science, Technology and National Systems of Innovation». Vol. 3 : «International Symposia on Science for Peace» (décembre 1995, janvier 1997). Vol. 4 : «Illegal Nuclear Trafficking: Risks, Safeguarding and Countermeasures». Vol. 5 : «Nuclear and Biological Decommissioning: Management of Global Security Threats». Vol. 6: «Possible Consequences of the Misuses of Biological Sciences». UNESCO-ROSTE (1997).

- \* Grains de paix. Contribution de l'éducation préscolaire à la compréhension internationale et à l'éducation pour la paix (ED-85/WS/11). UNESCO (1989, A, F).

- \* Seguridad para la Paz. Una sinopsis del Simposio Interamericano sobre Pacificación y Construcción de la Paz. Larry Seaquist. Serie: *Los Documentos de Venecia*. (CAB-96/WS/2). UNESCO (1996, E).

Un sentiment d'appartenance : Principes directeurs pour l'éducation aux valeurs destinées à promouvoir la dimension humaniste et internationale de l'éducation. UNESCO/CIDREE (1993, A, E, F, R).

Manifeste de Séville sur la violence. David Adams. UNESCO (1991, A, Ar, E, F). ISBN : 92-3-102775-1.



Southern Africa after Elections: Towards a Culture of Democracy. Marias, Carrie *et al.* Windhoek, Gamsberg Macmillan (1996).

Le citoyen souverain –Éducation pour la démocratie. Philippe Augier. UNESCO (1994, A, Ar, E, F, R).

The Struggle against Discrimination: a Collection of International Instruments adopted by the United Nations System. Janusz Symonides (SHS-97/WS/1). UNESCO (1996).

- \* Le suivi et la diffusion de la Déclaration de Barcelone sur la contribution de la religion à la promotion d'une culture de la paix (adoptée le 18 décembre 1994, lors de la réunion de Barcelone, 12-18 décembre 1994). Rapport Barcelone, octobre 1997. UNESCO/Centre UNESCO de Catalunya (1997, F). LD : B-43529-97.
- \* La tolérance : porte ouverte sur la paix, par Betty A. Reardon. Dans la série : *La bibliothèque de l'enseignant*. Trois tomes : Unité 1 : Unité pour la formation d'enseignants, Unité 2 : Unité pour l'enseignement primaire et Unité 3 : Unité pour l'enseignement secondaire. Éditions UNESCO (1997, F). ISBN : 92-3-203376-3, 92-3-203377-1 et 92-3-203378-X.
- \* La tolérance au cinéma. Clés pour l'éducation à l'image dans l'enseignement (1995, A, F). Réédité en juin 1997 UNESCO/Internationale de l'éducation (A, E, F).  
*La tolérance : porte ouverte sur la paix*. Manuel éducatif à l'usage des communautés et des écoles. Version préliminaire (ED-94/WS/8) (1994, A, E, F, R, portugais). En trois volumes : vol. 1 : Unité pour les formateurs d'enseignants ; vol. 2 : Unité pour l'enseignement primaire; vol. 3 : Unité pour l'enseignement secondaire. UNESCO (1997, A, E, F).
- La paix dans l'esprit des hommes. *Sources UNESCO* . Vol. n° 62, p. 7-16 (1994, A, E, F).
- \* Tsigane, heureux si tu es libre. Alain Reyniers, coord. scientifique (livre + CD-ROM), UNESCO (1998, F).
- \* UNESCO and a Culture of Peace: Promoting a Global Movement (CAB-95/WS/1) (1995). Revised and reprinted in 1997 in *Cultures of Peace Series*. UNESCO (1997). ISBN : 92-3-103391-3.  
UNESCO and Human Rights: Standard-Setting Instruments, Major Meetings and Publications. Janusz Simonides et Vladimir Volodin. UNESCO (1996).
- \* UNESCO – Un idéal en action – Actualité d'un texte visionnaire. Federico Mayor, en collaboration avec Sema Tanguiane. Série : *Cultures de paix*. UNESCO (1997, A, F). ISBN : 92-3-103364-6.
- \* UNESCO LINGUAPAX (ARTAZA 1996 - III - 11-14). Séminaire international sur les politiques linguistiques. UNESCO ETXEA. (1996, A, E, F, basque + Résumés). ISBN : 84-605-6140-2.
- \* Conférence régionale de l'UNESCO pour l'enseignement des droits de l'homme en Europe. *Rapport des séances plénières et Stratégie de mise en oeuvre européenne*. 18-21 septembre 1997, Turku/Abo, Finlande. Publié par l'Institut des droits de l'homme de l'Université Abo Akademi (A, F). ISBN : 952-12-0082-0.
- \* Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 11 novembre 1997 à sa vingt-neuvième session. Brochure. UNESCO (3 décembre 1997, A, E, F).

- \* The Venice Deliberations. Transformations in the Meaning of «Security» Practical Steps Toward a New Security Culture. Publié sous la direction de Larry Seaquist. Extrait de : *The Venice Papers* (CAB-96/WS/1). UNESCO (1996).  
Violations des droits de l'homme : quel recours, quelle résistance ? UNESCO (1988, A, E, F).  
Violence : cahier de l'UNESCO. UNESCO (1995, A, Ar, F).
- \* Violence on the Screen and the Rights of the Child. Report from a Seminar in Lund, Sweden, Septembre 1995. 177 pages. (1996).
- \* Violence et terreur dans les médias – Études et documents d'information n° 102. UNESCO (1982, A, E, F).  
La contribution des femmes à une culture de la paix – Déclaration (quatrième Conférence mondiale sur les femmes). UNESCO (1995, A, Ar, C, E, F, R).  
Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme – 3e édition (publication annuelle). UNESCO (1995, A, E, F). ISBN : 92-3-003204-2.  
Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur la paix – 8e édition (publication biennale). UNESCO (1994, A, E, F). ISBN : 0-631-19048-1.  
World Directory of Research and Training Institutions in International Law. 3rd edition. (Biennial). UNESCO (1994). ISBN : 0-631-19049-X.

- 
- \* Document paru depuis le rapport du Directeur général de l'UNESCO, 1997 (figurant dans le document de l'ONU qui porte la cote A/52/292).

Note :

1. Sauf indications complémentaires, les publications énumérées ci-dessus ne sont disponibles qu'en langue anglaise.

## Appendice 2

### Déclarations sur une culture de la paix

Décision sur la culture de la paix, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, Ouagadougou (Burkina Faso), 8-10 juin 1998

Déclaration et Programme d'action de Kishinev en faveur du passage d'une culture de la guerre et de la violence à une culture de la paix et du dialogue, adoptée par le Forum international pour une culture de la paix et le dialogue entre les civilisations, contre une culture de la guerre et de la violence, Kishinev (République de Moldova), 18 mai 1998

Communiqué final de la réunion «Construire l'avenir : vers une culture de la paix, Grèce-Turquie\*\*\*Turquie-Grèce», UNESCO, Paris, 12-13 mai 1998

Déclaration du deuxième Forum militaire centraméricain pour une culture de la paix, adoptée à Guatemala, 17 avril 1998

Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement, adopté à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, Stockholm (Suède), 2 avril 1998

Déclaration sur «Le dialogue entre les trois religions monothéistes : vers une culture de la paix», Rabat (Maroc), février 1998

Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, 12 novembre 1997

Recommandations de la Réunion d'experts sur les rôles des hommes et les masculinités dans la perspective d'une culture de la paix, Oslo (Norvège), 24-28 septembre 1997

Déclaration de Maputo adoptée par la Conférence internationale sur la culture de la paix et la gouvernance, Maputo (Mozambique), 1er-4 septembre 1997

Déclaration du Sommet régional pour le développement politique et le respect des principes démocratiques – gérer la mondialisation, Consensus de Brasilia, Brasilia (Brésil), 6 juillet 1997

Déclaration de Puebla, Réunion des directeurs et rédacteurs en chef de la presse d'Amérique latine pour une culture de la paix, Puebla (Mexique), 17 mai 1997

Déclaration de Bamako, Forum national sur la culture de la paix au Mali, Bamako (Mali), 28 mars 1997

Le droit de l'être humain à la paix, Déclaration du Directeur général de l'UNESCO, janvier 1997

Déclaration d'Antigua, Guatemala, sur les droits de l'homme et la culture de la paix, Forum ibéro-américain d'ombudsmans, Antigua (Guatemala), 30 juillet 1996

Déclaration du Forum militaire centraméricain pour une culture de la paix, San Salvador, 27 juillet 1996

Communiqué final du Colloque sur la résolution des conflits : La dimension humanitaire – Le cas du Soudan, Noordwijk (Pays-Bas), 20-23 mai 1996

Lignes directrices d'un Plan d'action pour le Projet interrégional de l'UNESCO pour la culture de la paix et la non-violence dans les établissements d'enseignement, Sintra (Portugal), 22 mai 1996

Déclaration de la quarante-quatrième session de la Conférence internationale de l'éducation et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, Genève, 3-8 octobre 1994, entérinés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session, novembre 1995

Déclaration de Barcelone, Colloque sur les problèmes fondamentaux du Soudan, Barcelone (Espagne), 23-26 septembre 1995

Déclaration sur la contribution des femmes à une culture de la paix, signée par les participants à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing (Chine), 4-15 septembre 1995

Appel de Tbilissi pour la paix et la tolérance, pour le dialogue entre les cultures, Tbilissi (République de Géorgie), 14 juillet 1995

Déclaration de Khartoum, adoptée lors du Séminaire sur la culture de la paix, Khartoum (Soudan), 8-11 avril 1995

Déclaration générale du Forum national pour la culture de la paix au Congo - Le dialogue intercommunautaire pour la paix, la démocratie et le développement durable, Brazzaville (République du Congo), 19-23 décembre 1994

Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix, Barcelone (Espagne), 12-18 décembre 1994

Déclaration des participants au colloque sur la culture de la paix au Burundi à propos de la situation sociopolitique qui prévaut dans le pays, Bujumbura (Burundi), 14-17 décembre 1994

Appel de San Salvador, Forum national de réflexion sur l'éducation et la culture de la paix, San Salvador (El Salvador), 29-30 avril 1993

Déclaration de Yamoussoukro sur la paix dans l'esprit des hommes, Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes, Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 1er juillet 1989

---